



de Chandieu



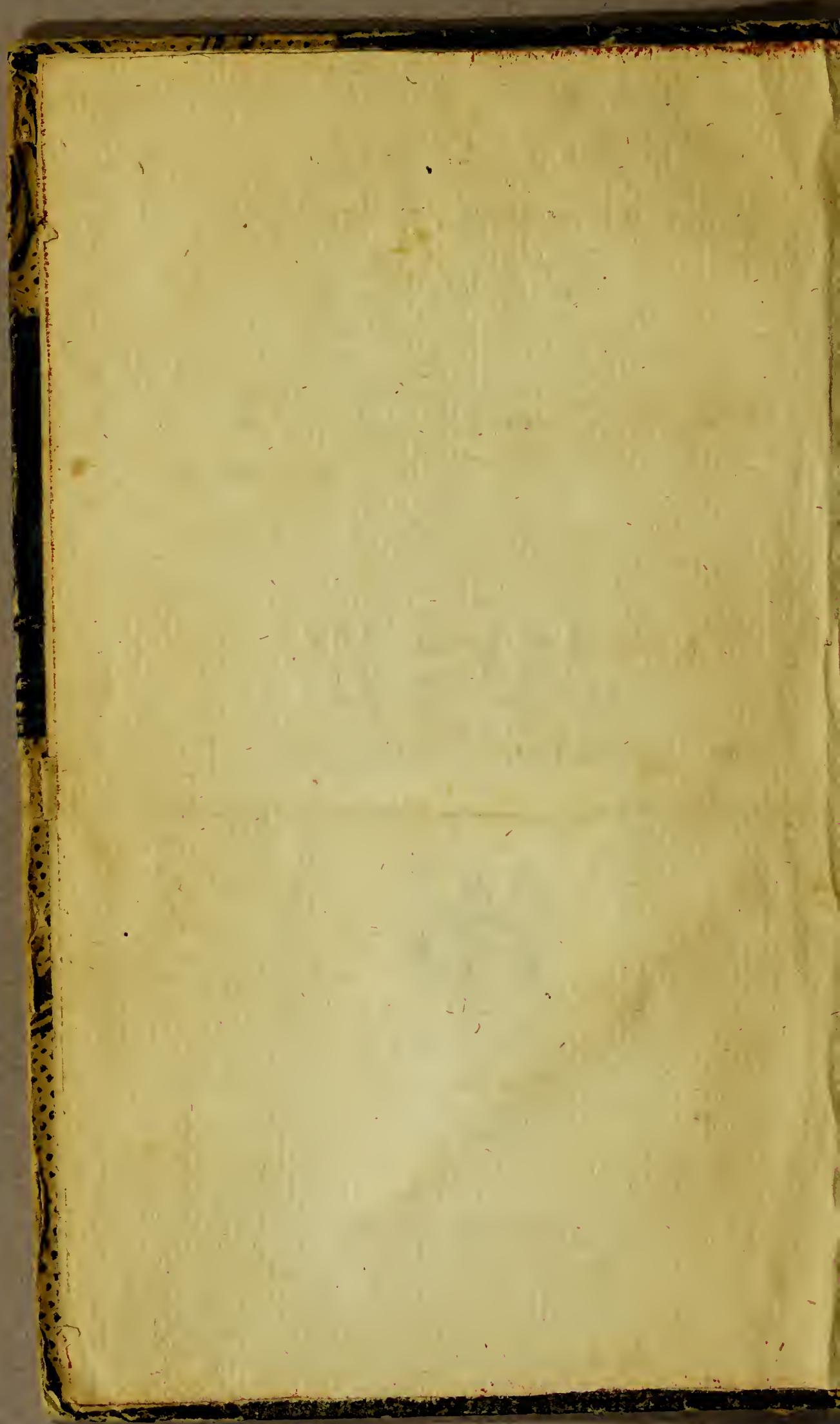
John Carter Brown
Library
Brown University

(par J. S. de Carvalho, marquis
de Pombal)

front du portefeuille (par T.-O.
Finault.)

(1758)

Sabin 63897
1908



RELACAO ABBREVIADA

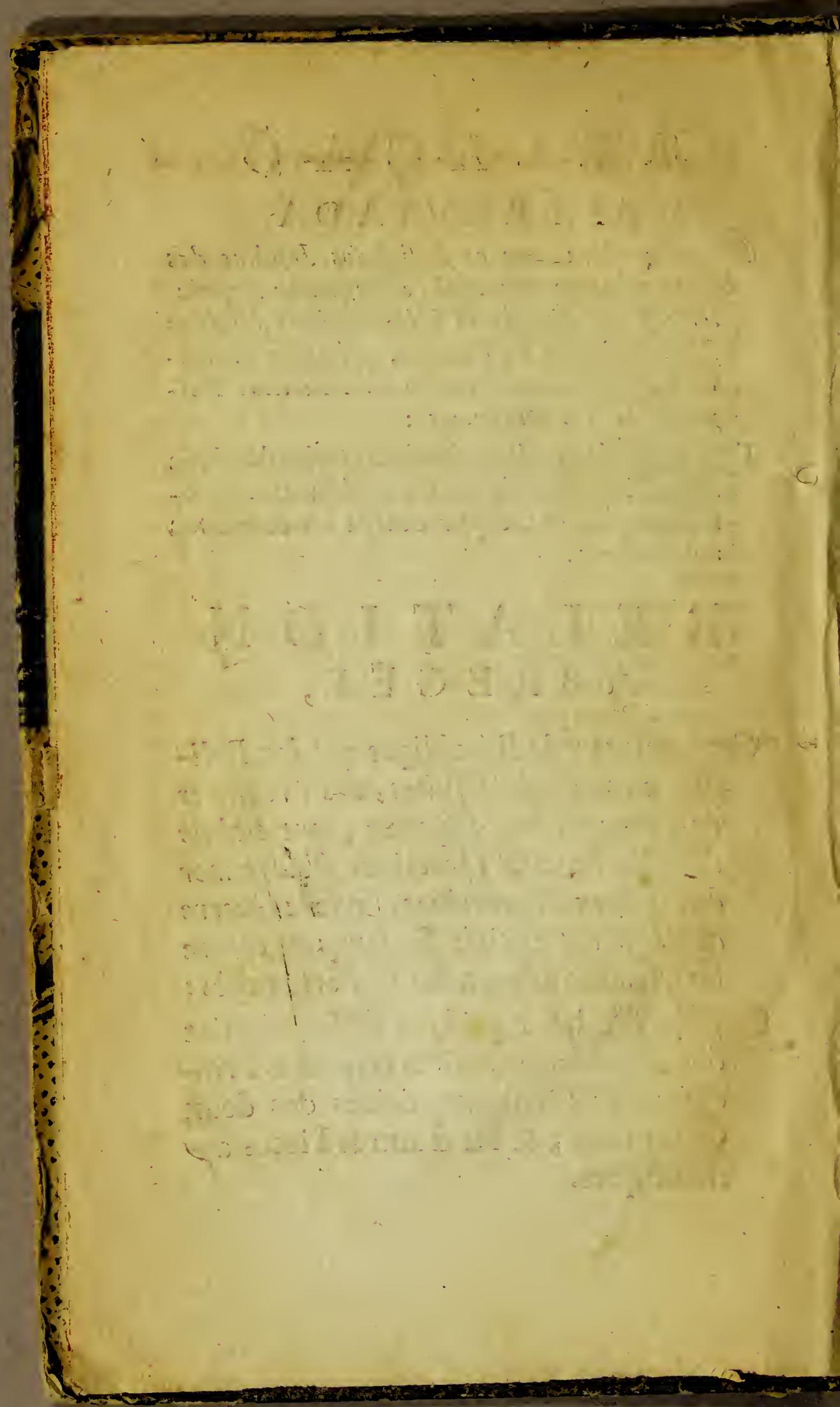
Da Republica, que os Religiosos Jesuitas das Provincias de Portugal, e Hespanha, establecerao nos Dominios Ultramarinos das duas Monarchias, e da Guerra, que nelles tem movido, e sustentado contra os Exercitos Hespanhoes, e Portuguezes :

Formada pelos registos das Secretarias dos dous respectivos Principaes Commissarios, e Plenipotentarios; e por outros Documentos authenticos.

RELATION ABREGÉE,

CONCERNANT la République que les Religieux, nommés Jésuites, des Provinces de Portugal & d'Espagne, ont établie dans les Pays & Domaines d'outre mer, de ces deux Monarchies, & de la Guerre qu'ils y ont excitée & soutenue contre les Armées Espagnoles & Portugaises :

Dressée sur les Registres de Secrétariat des deux Commissaires respectifs Principaux & Plénipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'autres Pièces authentiques.



A V E R T I S S E M E N T.

Lorsque les Gazettes étrangères annoncerent l'expulsion des Jésuites de la Cour de Portugal, toutes les personnes attentives parurent frappées de cet événement, & curieuses d'en scâvoir la véritable cause. Les Jésuites répandirent à Paris & dans les Provinces, que cette disgrâce de leurs Confrères venoit uniquement de leur zèle pour la Religion Catholique, qui les avoit porté à faire de vives représentations contre le mariage projeté d'une Infante de Portugal avec le Duc de Cumberland. Mais cette cause parut absolument controvée ; le projet d'un pareil mariage ne pouvant s'allier avec l'attachement du Roi Très-Fidele à l'Eglise Romaine. D'autres prétendirent que cette expulsion avoit été mieux méritée, qu'elle venoit de ce que les Jésuites avoient usurpé les riches Provinces du Paraguay, appartenant aux Couronnes d'Espagne & de Portugal, & excité une cruelle guerre contre les armées envoyées par ces deux Puissances, avec des Commissaires, pour fixer les limites des Domaines respectifs. Cette accusation formée contre des Religieux parut un vrai paradoxe, du même genre que le Problème proposé sérieusement au Public ; qui, des Jésuites ou de Luther & Calvin ont le plus nui à l'Eglise Chrétienne ? Problème que l'on veut faire résoudre en faveur des deux Héritiers, d'après les preuves que l'on donne de part & d'autre dans deux gros volumes.

Un Curieux, mais impartial, crut donc ne devoir s'en rapporter ni aux Jésuites, ni à leurs Adversaires, pour scâvoir au juste la cause de l'expulsion des premiers de la Cour de Portugal. Il prit le parti d'écrire à Lisbonne pour en être instruit d'une maniere certaine. Il en reçut la Relation que nous donnons au Public, avec la traduction Françoise, dont nous ne craignons pas que l'on attaque l'exacitude & la fidélité. Peut-être même la mouvera-t-on trop littérale ; mais on a mieux aimé tom-

Ver dans cet inconvenient, que de s'exposer à s'écartier
du sens en la moindre chose. Pour sçavoir ce qu'on doit
penser de l'authenticité des faits rapportés dans cette Re-
lation, il suffit de dire qu'elle a été faite & publiée à
Lisbonne par l'autorité & les soins même du Ministere
de cette Cour. Voici comment s'en explique celui qui
l'a envoyée à son ami de Paris.

» Monsieur, je n'ai répondu que très-simplement aux
» informations que vous m'avez fait l'honneur de me
» demander, relatives à la disgrâce des Jésuites en cette
» Cour; & comme il m'a paru qu'une personne de vos
» amis y prenoit quelqu'intérêt, ci-joint je vous envoie
» le petit Livre des griefs affreux des deux Cours d'Es-
» pagne & de Portugal contre tout ce qui est Pere de la
» Compagnie. C'est le Ministere Portugais lui-même
» qui les a fait rédiger par écrit & imprimer. D'abord
» il en fit distribuer quelques Exemplaires qui furent
» dévorés par tous ceux qui les lurent; ensuite il en per-
» mit la vente, vû l'empressement du Public à l'avoir:
» tellement qu'aujourd'hui il se trouve entre les mains
» de tout le monde, avec un applaudissement général.

» Avoir attaqué de front les PP. de la Compagnie, il
» falloit avoir le courage & l'intrépidité de M. de Car-
» valho, Sécrétaires d'Etat en faveur. Vous observerez
» qu'il n'a pas demandé à l'Inquisition la permission de
» faire courir ce petit Livre. À Lisbonne le 20 Déc. 1757.

Comme je finissois cet Avertissement, il m'est tombé
entre les mains une Lettre écrite de Rome le 10 Janvier
1758, qui marque que les Archives de la Couronne de
Portugal qui, depuis 80 ans étoient dans la Maison
professe des Jésuites de Rome, viennent d'être transpor-
tées à l'Hôtel de l'Ambassadeur de cette Cour.

RELACAO.

RELATION.

AO tempo em que se negociava sobre a execuāo do Tractado de limites das Conquistas , celebrado a 16 de Janeiro de 1750 , se romperāo (na Corte de Lisboa da qual passaraō logo á de Madrid) as informaōoēs de que os Religiosos Jesuitas se tinham feito de muitos annos á esta parte de tal sorte poderosos , na America Hespanhola , e Portugueza , que seria necessario romper com elles huma guerra difficult , para a referida execuāo ter o seu devido effeito .

une guerre sérieuse , pour parvenir à l'exécution de ce Traité , & à l'effet que l'on devoit en attendre .

Toda a certeza daquelles certos , e permanentes factos naō bastou para que os mesmos Religiosos se naō atrevessem a procurar encubrillos aos dous respectivos Monarchas : Suggerindo em ambas as Cortes por si , e pelos seus Fautores , diferentes prejuizos , e impossibilidades tendentes a invalidar o Tractado : E trabalhando ao mesmo tempo em Madrid , e Lisboa , por alienar com o mesmo fim as ditas Cortes da boa intelligencia em que se conservarāo sempre : Para que a execuāo do mesmo Tractado naō descubrisse os seus vastissimos , e perniciosissimos projectos , que já

DANS le tems des négociations qui se faisoient pour l'exécution du Traité des Limites des Conquêtes , du 16 Janvier 1750 , la Cour de Lisbone reçut , & fit aussitôt passer à celle de Madrid , des avis certains , que les Religieux Jésuites s'étoient , depuis plusieurs années , rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espagnole & Portugaise , qu'il feroit nécessaire d'y avoir avec eux

Toute l'assurance que l'on avoit de ces faits avérés & subsistans , ne suffisoit pas pour empêcher ces mêmes Religieux de faire tous leurs efforts pour les cacher aux deux Monarques respectifs . Ils insinuoient dans les deux Cours , ou par eux-mêmes , ou par leurs émissaires , les inconveniens qui résultoient du Traité , & les impossibilités de l'exécuter , qui n'avoient pour objet que de le faire annuler . En même tems , & pour en venir aux mêmes fins , ils travailloient à rom-

pre dans les deux Cours, de Madrid & de Lisbonne, la bonne intelligence qui s'y étoit toujours maintenue, dans la crainte que l'exécution du Traité dont il s'agit, ne fit découvrir leurs très-vastes & très-pernicieux projets, dont ils avoient déjà mis en œuvre la plus grande partie.

La très-religieuse bonne-foi des deux Monarques respectifs ayant néanmoins prévalu contre ces indignes artifices, aussitôt que leurs Armées furent arrivées aux lieux voisins des lignes de démarcation, ce que ces Peres s'étoient inutilement efforcés de cacher jusqu'alors aux yeux de tout le monde, se découvrit par des faits aussi étranges que notoires, tant du côté du midi, où des Rivieres de *Paraguai* & d'*Uruguay*, que du côté du Nord, où de la Riviere Noire, & de celle de *Madeire*.

Dans les bois qui se trouvent aux environs de ces deux Rivieres d'*Uruguay* & *Paraguai*, il s'étoit formée une puissante République, qui, sur les bords & dans le territoire des deux Rivieres avoit établi trente-une grandes habitations peuplées de près de cent mille ames : elles étoient aussi riches, abondantes en fruits & revenus pour les Peres Jésuites, que pauvres & malheureuses pour les infortunés Indiens, qu'ils y traitoient comme de vrais esclaves.

na mayor parte tinhao posto por obra.

Pervalecendo porém contra todos aquelles reprovados artificios a Religiosissima boa fé dos dous respectivos Monarchas, logo que os seus Exercitos chegaraõ aos lugares vizinhos das Demarcaçõens, se foy manifestando pelos factos, taõ estranha como notoriamente, assim da parte do Sul, ou dos Rios *Paraguai*, e *Uruguay*, como da parte do Norte, ou dos Rios *Negro*, e da *Madeira*, o mesino, que os Padres haviaõ inutilmente procurado encubrir aos olhos do Mundo,

Nos *Sertoens* dos referidos Rios *Uruguay*, e *Paraguai*, se achou estabelecida huma poderosa Republica, a qual só nas margens, e territorios daquelles dous Rios tinha fundado naõ menos de trinta e huma grandes Povoaçãoens, habitadas de quasi cem mil Almas ; e taõ ricas, e opulentas em fructos, e cabedáes para os ditos Padres, como pobres, e infelices para os disgracados Indios, que nelas fechavaõ como Escravos.

Para assim o conseguirem debaixo do Santo pretexto da conversão das Almas, depois de se valerem de muitos, muito artificiosos, e muito plausíveis meios directos, e obliquos, estabelecerão antes de tudo como fundamentos essenciaes daquella clandestina usurpação as maximas seguintes.

dément essentiel de leur clandestine usurpation, les règles suivantes :

Por huma parte prohibiraó, (e tiverão arte para nunca se lhes embaracar) que naquelles Sertoens entrassem não só Bispos, Governadores, ou quaequer outros Ministros, e Officiaes Ecclesiasticos, ou Seculares; mas nem ainda os mesmos particulares Hespanhóes: Fazendo sempre de hum impenetravel segredo tudo o que passava dentro nos taes Sertoens, cujo governo, e interesses da Republica, que nelles se occultava, erao só revelados aos Religiosos da sua profissão, que se fazião necessarios para se sustentar aquella grande máquina.

qu'aux Religieux de leur Ordre, qu'ils jugeoient nécessaires pour soutenir cette grande *entreprise*.

Por outra parte prohibiraó tambem (com fraude ainda mais estranha) que na mesma Republica, e dos limites della para dentro, se usasse do Idioma Hespanhol, permitindo sómente o uso da lingua, que elles denominão *Guarani*: Para assim impossibilitarem toda a communica-

Ces Pères avoient réussi dans cette grande entreprise sous le saint prétexte de la conversion des ames: & faisant directement & indirectement usage de plusieurs autres moyens aussi plausibles qu'artificieux, ils avoient posé comme la base & le fon-

La première fut de défendre qu'on laissât entrer dans ces contrées aucun Evêques, Gouverneurs, ou tous autres Ministres ou Officiers Ecclésiastiques & Séculiers, quels qu'ils pussent être: ils étendirent même cette défense jusqu'aux simples particuliers Espagnols, voulant toujours conserver dans un secret impénétrable tout ce qui se passoit dans l'intérieur de ce Pays. Ils ne donnoient connaissance du gouvernement & des intérêts de la République qu'ils y cachoient,

De plus ils défendirent, (avec une fraude aussi étrange) que dans cette même République, & dans toute son enceinte, on fit usage de la Langue Espagnole. Ils y permirent seulement l'usage de la Langue appellée *Gua-*

pani ; pour rendre impossible par là toute communication entre les Indiens & les Espagnols ; afin d'ôter toute connoissance à ceux-ci de ce qui se passoit à l'égard des misérables contrées.

Enfin catéchisant ces Indiens à leur maniere , ils imprimoient dans le cœur de tous ces pauvres innocens , comme un des plus inviolables principes de la Religion Chrétienne , à laquelle ils les aggrégeoient , une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs Missionnaires , quelque durs & intolérables qu'ils fussent , comme je le dirai bientôt , & c'est par ces moyens qu'ils sont parvenus à conserver , pendant tant d'années , ces malheureux mortels dans la plus extraordinaire ignorance , & dans l'esclavage le plus dur & le plus insupportable que l'on ait jamais vu.

En effet , ces misérables Indiens ignorant qu'il y ait dans le monde aucune Puissance supérieure à celle des Peres Jésuites , croyoient qu'ils étoient les Souverains Despotes de leurs corps & de leurs ames : ignorant de même qu'il y eût aucun Roi à qui ils fussent obligés d'obéir , ils pensoient qu'il n'y avoit dans le monde aucune sujettion libre & raison-

cação entre os Indios , e os Hespanhoes ; e conservarem occulto ao conhecimento dos seguidos , o que passavaõ os primeiros naquelles misére- veis Sertoens.

premiers dans ces mi-

Por outrà parte cathequizando os Indios a seu modo ; e imprimindo na innocencia de todos , como hum dos mais inviolaveis principios da Religion Christãa , a que os aggregavaõ ; a illimitada , e cega obediencia a todos os preceitos dos seus respectivos Missionarios , sendo taõ duros , e intoleraveis , como logo direi , conseguiraõ conservar por tantos annos aquelles infelices Racionaes na mais extraordinaria ignorancia , e no mais duro , e insopportavel cativeiro , que se vio até agora.

Pois que ignorando os miséreveis Indios , que havia na terra poder que fosse superior ao poder dos Padres , criaõ que estes eraõ Soberanos despoticos dos seus Cörpos , e Almas : Ignorando que tinhaõ Rey a quem obedecer , criaõ que no Mundo naõ havia vassallagem , mas que tudo nelle era escravidaõ : E ignorando em fim , que havia Leys , que naõ fossem as da vontade dos seus Santos Padres (assim os denominavaõ) tinhaõ por certo , e infallivel

que tudo o que elles lhe mandavaõ era indispensavel para logo obedecerem sem a menor hesitaçao.

nées de la volonté de ces Religieux, qu'ils appellent leurs *Saints Peres*, ils tenoient pour certain & infaillible que tout ce qu'ils leur commandoient étoit tellement indispensable, qu'ils étoient obligés d'y obéir sans la moindre hésitation.

Mediante este absoluto monopólio de Cörpos, e de Almas, estabelecerão entre os Indios axiomas tão oppostos á sociedade Civil, e caridade Christã, como saõ os que vou referir.

Primeiramente lhes fizeraõ crer, que todos os Homens brancos Seculares eraõ gentes sem Ley, e sem Religiao, que adoravaõ o ouro como Deos, e traziaõ o demonio no corpo; sendo inimigos necessarios naõ só dos Indios, mas das sagradas Imagens, que elles veneravaõ; de sorte que se huma vez entrasssem naquelle Territorio o poriaõ à ferro, e a fogo; destruindo primeiro os Altares; e sacrificando depois Mulheres, e Mininos *

re, ils y mettroient tout à feu & à sang; qu'ils commenceroient par y détruire les Autels, & qu'ensuite ils sacrificeroient leurs femmes & leurs enfans.

Consequentemente estabeleceraõ por principios geráes entre os mesmos Indios; o

9

nable, mais que tout y étoit dans l'esclavage. Enfin ne sca- chant pas qu'il y ait d'autres loix que celles qui sont éma-

nées de la volonté de ces Religieux, qu'ils appellent

leurs *Saints Peres*, ils tenoient pour certain & in-

faillible que tout ce qu'ils leur commandoient étoit

tellement indispensable, qu'ils étoient obligés d'y

obéir sans la moindre hésitation.

Au moyen de cet absolument monopole de corps & d'âmes, ils ont établi parmi ces Indiens des maximes autant opposées à la société civile, qu'à la Charité chrétienne, comme sont celles que je vais rapporter.

Premierement, ils leur ont fait croire que tous les hommes blancs séculiers étoient des gens sans loi & sans religion, qui n'adorent point d'autre Dieu que l'or, qui sont possédés du diable, étant ennemis nécessaires, non seulement des Indiens, mais encore des saintes Images qu'ils réverent; de sorte que s'il arrivoit que ces blancs entrassent dans leur territoire,

ils y mettroient tout à feu & à sang; qu'ils commenceront par y détruire les Autels, & qu'ensuite ils sacrificeront leurs femmes & leurs enfans.

En conséquence de ces idées, ils ont fait regarder à ces Indiens comme des dé-

* Consta do documento numero I, e o provao os factos.

voirs essentiels, d'avoir une haine implacable contre les Blancs Séculiers, une application infatigable à les chercher pour les faire périr, & la barbarie de les tuer sans quartier, partout où ils pourroient les rencontrer, en prenant la précaution de leur couper la tête, pour les empêcher de revivre: les Jésuites leur ayant fait croire qu'autrement ils resusciteroient par art Diabolique.

En même tems ils instrufoient ces Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie, & des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux, pour y former des camps, & fortifier les passages les plus difficiles, de la même maniere que cela se pratique en Europe. De toutes ces pernicieuses précautions, l'on a vû résulter une guerre excitée & soutenue par ces Peres contre les deux Couronnes, avec le succès que je vais particulariser.

(a) Quand les troupes des deux Rois se trouverent en état de marcher, en l'année 1752, pour faire l'échange des Villages du bord oriental de la riviere d'Uruguay &

Odio implacavel contra os Brancos Seculares; a anciosa diligencia em os buscar para os destruir; e as barbaridades de os matarem sem quartel onde os encontrasse; e de lhes tirarem as cabeças, para não reviverem, porque de outra sorte lhe faziaó crer que tornariaó à vida por arte diabolica.

Ao mesmo tempo os forão exercitando nas armas, e no manejo dellas: Introduzindolhes peças de Artilharia com polvora, e balla; e Engenheiros disfarçados com a mesma roupêta, que lhes formassem campos, e lhes fortificassem os passos mais difficéis; da mesma sorte, que se practica nas Guerras de Europa: Resultando de todas estas perniciosissimas prevençoes as consequencias de huma guerra promovida, e sustentada pelos mesmos Padres contra douis Monarchas com os successos que vou substançiar.

Quando as Tropas dos mesmos douis Monarchas se achaavaõ no anno de 1752, nos termos de marcharem ao fim de se fazerem as mutuas entregas das Aldeas da margem Oriental do Rio Uruguay e da

(a) L'Auteur de la Relation commence ici le récit de ce qui s'est passé au midi de la riviere d'Uruguay, depuis 1752, entre les Rebelles & les armées d'Espagne & de Portugal.

Colonia do Santissimo Sacramento, surprenderão os Padres a boa fé das duas Cortes pedindo nellas a suspensão necessaria para os Índios das referidas Aldeas colherem os seus fructos, que estavao pendentes, e se transmigrarem mais comodamente ás outras Habitaçoens, que lhes haviao prevenido. E conseguindo da Religiosissima Piedade dos respectivos Monarchas a dilação pedida, mostrarao logo os factos subsequentes, que debaixo daquelles pretextos haviao procurado os Padres ganhar tempo para melhor se armarem, e mais endurecerem os Indios na Rebelação, em que os haviao criado, e de que ultimamente procuravao servirse para se conservarem na usurpação daquelles Territorios, e dos seus Habitantes.

sont servis pour se maintenir dans l'usurpation de ce pays là.

Logo que cessarao aquelles pretextos; e que os Comissarios das duas Cortes intentárao avançarse no Paiz supondo-o de boa fé, para fazerem as mutuas entregas, descobrirão taes, e tão fortes oppoſiçōens, que toda a consumada prudencia do General Gomez Freire de Andrade se naô pode já dispensar de se explicar, escreyendo ao Marquez de Valdelirios em 24 de Março de 1753. nas palavras seguintes.

de la Colonie du Saint-Sacrement, les Jésuites surprennent la bonnefoi des deux Cours, en les suppliant d'accorder un délai nécessaire aux Indiens de ces Villages pour recueillir leurs fruits, & les transporter plus commodément aux autres habitations qu'on leur avoit destinées. Ce délai leur ayant été accordé par la bonté très-religieuse des deux Monarques, les évenemens qui survinrent ne tarderent pas à faire voir, que sous ces prétextes les Peres avoient cherché à gagner du tems pour se mieux armer, & pour affirmer les Indiens dans la révolte, à laquelle ils les avoient instruits, & dont enfin ils se

Leurs prétextes ne pouvant plus avoir lieu, & les Commissaires des deux Cours ayant pris la résolution, pour exécuter les échanges convenus, d'avancer dans le Pays, où ils comptoient que tout se passeroit avec bonnefoi, ils y trouverent de si grandes & de si fortes oppositions, que toute la prudence consommée du Général Gomez

Avj

Freire d'Andrade (a) ne put l'empêcher de s'en expliquer de la maniere suivante, dans la lettre qu'il écrivit le 24 Mars 1753 au Marquis de Valdelirios (b).

» Votre Excellénce achié-
» vera, si je ne me trompe,
» de se convaincre, tant par
» les lettres & les avis qu'elle
» a reçus, que par l'arrivée
» du Pere Altamirano (c),
» que les Peres de la Com-
» pagnie sont les vrais rebel-
» les. Si Ton ne retire des
» Villages leurs Saints Peres
» (comme ils les appellent).
» nous ne pouvons y éprou-
» ver que rebellions, inso-
» lences & mépris . . . Ces choses dont le seul récit
» nous faisoit horreur, nous les tenons maintenant
» pour indubitables, par la connoissance personnelle
» que nous en avons eu nous-mêmes dans cette Cam-
» pagne.

Dans le tems que Gomez Freire écrivoit de cette maniere, la révolte s'étoit déjà formellement déclarée dès le mois de Février précédent. Tous les peuples de cette contrée s'étoient soulevés, de telle maniere que quelques Officiers militaires étant arrivés au Poste de Sainte-Thécle pour l'affaire du reglement des limites, dans

V. Excelléncia com as cartas, que recebe, com os Avi-
sos, ou chegada do Padre Altamirano, entendo acabar
á de persuadirse que os Pa-
dres da Companhia saõ os sub-
levados. Se lhes não tirarem
das Aldeas os seus Santos Pa-
dres (como elles os denomi-
naõ) não experimentaremos
mais do que Rebelioens, in-
solencias, e desprezos . . .
Isto que nos fazia horror, de-
pois da experiência da Cam-
panha o temos já por indubi-
tavel.

Ao tempo em que Gomez Freire escrevia neste sentido se achava a Rebelião já formalmente declarada desde o mez de Fevereiro proximo precedente: Tendo se sublevado todos os Povos daquele sa parte de forte que, havendo chegado alguns Officiaes Militares ao posto de Santa Tecla para fazerem as Demarcaçõens na consideraçao de que achariaõ tudo de paz; e achando que os Indios lhes impediaõ a passagem; quando

(a) Général Portugais.

(b) Général Espagnol.

(c) Qui n'étoit pas Jésuite, il étoit Commissaire de Sa Majesté Catholique.

13
No dia 28 de Fevereiro lhes
comminaraõ a indignaçao do
seu Soberano, responderao :

*Que El Rey estava muito
longe, e que elles só conheciaõ
o seu Bendito Padre. Obri-
gando em fim os Destaca-
mentos, que seguiaõ os di-
tos Comissarios, a se reti-
rarem á Colonia, e a Monte
Vidio.*

Ce qui obligea les détachemens qui suivoient ces
Commissaires de se retirer à *Colonia* & à *Montevideo*.

Sobre aquelle manifesto de-
fengano deliberaraõ nos me-
zes de Setembro, Outubro,
e nos mais que decorreraõ
até o fim daquelle anno de
1753. e principios do seguin-
te, nas conferencias de *Castellos*, e de *Martim Garcia*
os dous principaes Comis-
sarios Gomez Freire de An-
drade, e o Marquez de Val-
delirios, marcharem com dous
Exercitos a evacuar aquelle
Territorio pela força das ar-
mas, e como com effeito exe-
cutaraõ ponco tempo depois
daquellas conferencias.

Évacuer le pays par la force des armes : ce qu'ils exé-
cuterent en effet peu de tems après ces conférences.

E assim vejo logo a mani-
festarse tanto mais necessa-
rio, que em quanto os ditos
Exercitos se preparavaõ a
marchar foraõ os Índios em
grande numero atacar duas
vezes a Fortaleza, que os
Portuguezes tem sobre o Rio
Pardo; levando quatro peças

l'espérance que tout s'y pas-
seroit paisiblement ; ils trou-
verent, le 28 Fév. les Indiens
qui leur disputèrent le passa-
ge. Ces Officiers les ayant
menacés de l'indignation de
leur Souverain, ces rebelles
leur répondirent : *que le Roi
étoit bien loin, & qu'ils ne con-
noissoient que leur Béni Pere.*

Les deux principaux Com-
missaires ; Gomez Freire
d'Andrade & le Marquis de
Valdelirios, étant aussi cer-
tainement détrompés, eu-
rent ensemble plusieurs con-
férences à *Castillos* & à *Mar-
tingaracia*, pendant les mois
de Septembre, d'Octobre,
& jusqu'à la fin de l'année
1753 & au commencement
de la suivante. Ils y prirent
la résolution de marcher avec
leurs deux armées pour faire

Cette résolution parut
bientôt d'autant plus néces-
saire, que dans le tems mê-
me que ces deux armées se
préparoient à marcher, un
grand nombre d'Indiens al-
lerent par deux fois avec
quatre pieces d'artillerie at-

14

taquer la forteresse que les
Portugais ont sur la riviere
du Pardo.

Ayant été battus & mis en
fuite , & la garnison ayant
fait sur eux cinquante prison-
niers , elle en donna avis au
Commandant de la même
Forteresse , & à Gomez Frei-
re d'Andrade , par Lettres
datées des 20 Avril & 21
Juin 1754 : elle leur mar-
quoit , entr'autres choses ,
que quand on demande à ces
Indiens quels avoient été les
motifs des cruautés qu'ils
avoient exercées , tant dans
les attaques que depuis qu'ils
avoient été faits prisonniers , ils avoient répondu
dans ces propres termes :

» Les Indiens prisonniers
» ont déclaré que les Peres
» sont venus avec eux jusqu'à
» la Riviere du Pardo , &
» qu'ils étoient restés de l'autre
» côté de la rivière ; ils
» disent qu'ils sont des quatre
» villages de S. Louis , de
» S. Michel , de S. Laurent
» & de S. Jean. Un d'eux a dit que dans le Village
» de S. Michel il y a jusqu'à quinze pièces d'artillerie

» Leur ayant ensuite de-
» mandé pour quelle raison ,
» après avoir tué des Por-
» tugais , ils leur avoient au-
» sitôt coupé la tête ; ils ré-
» pondirent , que leurs Bien-

de artilharia para baterem a
dita Fortaleza.

Sendo porém rechaçados ,
e desfeitos pela guarnição
della , e fazendo esta ; cinc-
coenta prizoneiros ; avisar-
ão o Commandante da mes-
ma Fortaleza , e Gomez Frei-
re de Andrade , nas datas de
20 de Abril , e de 21 de Jun-
ho de 1754. que quando forão
perguntados os mesmos In-
dios sobre os motivos das
crueldades , que tinhaõ pra-
ticado , assim náquelles ata-
ques como depois de se acha-
rem feitos prizoneiros : Res-
ponderão estas formaes pa-
lavras :

» Os Indios prizoneiros de-
» claraõ , que os Padres vieraõ
» em sua companhia até o Rio
» Pardo : E que nelle ficaraõ
» da outra banda. Dizem que
» saõ das quatro Aldeas de São
» Luiz ; São Miguel , São Lou-
» renço , e São João. Hum de-
» les diz , que na Aldea de São
» Miguel ainda ha quinze peças .

Perguntando selhe a razão
com que em matando algum
Portuguez lhe cortaõ logo a
cabeça , disserão , que os seus
Beatos Padres lhe seguravaõ ,
que os Portuguezes , posto se
lhe dessem muitas feridas ,

» muitos delles resuscitavaõ , e
» que o mais seguro era cortar-
» lhes a cabeça.

» après avoir reçu plusieurs blessures mortelles , s'é-
» toient ressuscités , & que pour les en empêcher , le
» plus sûr étoit de leur couper la tête.

O General Portuguez sa-
hindo do Rio grande de São
Pedro em 28 de Junho daquel-
le anno , e chegando no dia 30
de Julho á Fortaleza do Rio
Pardo ; logo que a passou se
lhe começaraõ a apresentar
os Indios Rebeldes em hum
grande numero , para o inco-
modarem na marcha . Nella
foy porém continuando sem-
pre com o Inimigo á vista , e
as armas na mão , até que es-
creveo o mesmo General por
palavras formáes :

jour que le même Général écrivoit les paroles sui-
vantes :

No dia 7 (de Setembro)
chegando ao principal posto ,
que o dito Jacui tien , e que
naõ dão váo , os encontrei nelle
fortificados , com duas trin-
cheiras : mandeõlhe
fallar , e me declarraõ o que
consta do Termo numero I.
&c.

» déclarerent ce qui suit , ainsi qu'il est constaté par
» le procès-verbal que j'en ai dressé.

Sendo em substancia :

Réponderaõ que alli se
achava o seu Mestre de Cam-
po chamado Andres , o qual
tinha ordem dos seus Su-
périeurs para naõ consentirem ,
que sem licença sua pudeſſem

15
» heureux Peres leur avoient
» dit , qu'il étoit souvent ar-
» rivé que des Portugais ,
» après avoir reçu plusieurs blessures mortelles , s'é-
» toient ressuscités , & que pour les en empêcher , le
» plus sûr étoit de leur couper la tête.

Le Général Portugais É-
tant décampé de Rio-grande-
de San-Pedro , le 28 Juin de
cette annee , arriva le 30 Juil-
let à la Forteresse de la rivie-
re de Pardo . Aussi-tôt qu'il
fut passé , les Indiens rebelles
vinrent à sa rencontre en
grand nombre pour l'incom-
moder dans sa marche . Il la
continua néanmoins , ayant
toujours l'ennemi en vue &
les armes à la main jusqu'au

» Le sept de Septembre
» étant arrivé au poste prin-
» cipal que les Jacui tien-
» nent , & qu'ils ne vouloient
» pas céder , je les trouvai
» fortifiés avec un double
» retranchement . Leur ayant
» ordonné d'en sortir , ils me

N. 1. » Que là se trou-
» voit leur Mestre de Camp ,
» appellé André , lequel
» avoit l'ordre de ses Su-
» périeurs , pour ne pas
» consentir que sans sa per-

» mission lès Portugais pu-
» sent aller en avant ».

Ainsi la guerre se continua avec vivacité jusqu'au 16 Novembre de la même année 1754. Le Général alors se vit forcé de convenir avec les Indiens d'une treve jusqu'à ce qu'on eût appris la résolution de Sa Majesté Catholique.

L'on convint par l'acte signé de part & d'autre (a) qu'en attendant ses ordres, le Général Portugais ne pourroit avancer dans le Pays, ni les Indiens commettre des hostilités dans celui que le même Général avoit occupé.

L'Armée Espagnole, qui dans le même tems étoit partie de Sainte Tecla, fut également obligée de se retirer le long des bords de la rivière de la Plata, parce qu'elle avoit aussi trouvé de ce côté-là les bourgades des Indiens révoltées avec des forces très-supérieures aux siennes; les Indiens ayant outre cela enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Ils observoient d'ailleurs une discipline militaire, dont très-certainement leur ignorance les rendoit naturellement incapables.

(a) Voyez cet acte rapporté à la fin de cette Relation, N°. IV.

os Portuguezes passar adiantate.

Assim se passou em Guerra viva até o dia 16 de Novembro do mesmo anno de 1754. em que o dito General foy forçado a convir com os Indios de huma tregoa até nova determinaçao de Sua Magestade Catholica: Sendo entretanto prohibido ao General Portuguez adiantar se no Terreno, e aos Indios infestarem o que o mesmo General havia ocupado, passando actos nesta conformidade. (a)

O Exercito Hespanhol, que marchava ao mesmo tempo pela outra parte de Santa Tecla foy igualmente obrigado a retirarse para as margens do Rio da Prata, em razão de achar tambem por aquella parte sublevadas as Povoaçãoens dos Indios com forças muito superiores ás suas; e de haverem os mesmos Indios esterilizado a Campanha de tudo o necessário para a subsistencia das Tropas; com disciplina Militar, que certamente não cabia na sua ignorancia.

(a) Vai copiado este acto nos documentos debaixo do numero II.

Chegando as informaçōens
destes estranhos factos ás re-
spectivas Cortes, se expedi-
rá pela de Madrid ao Mar-
quez de Valdelirios as or-
dens, que elle referio a Go-
mes Freire de Andrade em
carta de 9 de Fevereiro de
1756. nas palavras seguintes:

En la carta de Oficio, que escribo a V. Excellēncia, verá que Su Magestad ha descubierto, y asseguradose de que los Jesuitas de esta Provincia son la causa total de la rebeldia de los Indios. Y a más de las providencias, que digo en ella haber tomado, dispidiendo a su Confessor, y mandando que se embien mil hombres; me ha escripto una carta (propria de un Soberano) para que yo exhorte al Provincial hechandole en cara el delicto de infidelidad; y diciendo-le, qué si luego no entrega los Pueblos pacificamente sin que se derrame una gota de sangre; tendrá Su Magestad esta prueba mas relevante; procederá contra el y los de mas Padres por todas las Leyes de los derechos, Canonicó, y Civil; los tratard como Reos de leza Magestad; y los hará responsables a Dios de todas las vidas innocentes, qué se sacrificassen, &c.

17
Les nouvelles de ces étran-
ges évenemens étant arri-
vées aux deux Cours, celle
de Madrid expédia au Mar-
quis de Valdelirios des or-
dres, dont il fit part à Go-
mez Freire d'Andrade, par
sa lettre du 9 Février 1756,
dont voici la teneur.

» Votre Excellence verra
» dans la lettre que j'ai l'hon-
» neur de lui écrire, que Sa
» Majesté est pleinement in-
» formée que les Jésuites de
» cette Province sont la cau-
» se totale de la révolte des
» Indiens. Ce que je puis
» vous dire de plus fort sur
» les résolutions qu'elle a
» prises, c'est qu'elle a con-
» gedié son Confesseur, &
» ordonné un renfort de
» mille hommes. Elle m'a
» fait expédier des ordres
» souverains qui m'enjoi-
» gnent de faire des exhor-
» tations au Provincial, en
» lui reprochant en face le
» crime d'infidélité, & de
» lui dire que si dans l'instant
» il ne livre les peuples pa-
» siblement, sans qu'il se ré-
» pande une seule goutte de
» sang, Sa Majesté regarde-
» ra le contraire comme une preuve indubitable de
» son infidélité; qu'elle fera procéder contre lui &
» contre tous les autres Peres, par toutes les loix du
» droit civil & canonique; qu'elle les traitera comme

» criminels de Leze-Majeſté, & les tiendra pour ref-
» ponsables envers Dieu de tout le ſang innocent qui
» ſera répandu, &c. »

La Cour de Lisbonne envoia des instructions conformes à Gomez Freire d'Andrade : Sa Majesté Très-Fidèle lui ordonnant, qu'en exécution de ce qui étoit porté dans le traité des limites, il eût à ſecourir avec toute la vigueur poſſible le Général Espagnol, pour mettre fin au plutôt à cette scandaleufe rébellion.

Dans le tems que ces ordres respectifs arriverent, les deux Généraux étoient déjà convenus de nouveau de fe joindre avec leurs armées à *Sancto Antonio o velho*, (a Saint Antoine le vieux) pour entrer par Sainte Teclé chez les Peuples révoltés, afin de les réduire. Et en effet la jonction des deux armées s'étoit faite le seize Janvier 1756.

Etant décampés de ce port de *Sancto-Antonio*, les deux Généraux continuèrent leur marche le premier Février suivant. Dans ce même tems l'on ſçut qu'il manquoit un parti de ſeize soldats Castillans, qui s'étoient avancés pour aller à la découverte. L'on crut d'abord qu'ils avoient déserté ; mais bien-tôt après l'on apprit, qu'ayant

A Corte de Lisboa mandoi instruir na mesma conformidade a Gomez Freire de Andrade : Ordenandolhe Sua Mageſtade Fidelissima, que na conformidade do que ſe havia estipulado no Tractado de limites auxiliaffe com todo o vigor poſſivel o General Hespanhol para reduzir a ſujeição aquella eſcandalosa rebeldia.

Quando chegárao as referidas ordens já tinhao concordado novamente os dous respectivos Generaes, juntaremſe os ſeus Exercitos em Santo Antonio o Velho para entrarem por Santa Tecla a ſujeitar os Póvos rebelados. E com efeito ſe havia feito a junçaão dos ditos dous Exercitos no dia 16 de Janeiro do anno proximo paſſado de 756.

Sahindo daquelle porto de Santo Antonio continuárao os dous Generaes a ſua marcha no primeiro de Fevereiro proximo ſeguinte, a tempo em que ſe notou, que faltava huma partida de dezois Soldados Castelhanos, que ſe haviao avançado a descobrir o campo. Cuidandose, que havia desertado, ſe ſoube porém logo, que havendo topado outra partida mais numerosa de Indios, que parecerão de paz ; e convidando-

os estes com bandeira branca para os refrescarem ; a penas os viraõ apeados quando os assassinaraõ cruelmente , despojando-os depois de mortos, de tudo o que levavaõ.

fraichir. Mais à peine ces pauvres soldats eurent - ils mis pied à terre , que ces Indiens les massacrèrent cruellement , & les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient.

Proseguindo os mesmos douis Exercitos unidos a referida marcha sempre incomodados pelos Rebeldes até o dia dez daquelle mez de Fevereiro , os forao nelle achar intrincheirados , e furtificados em huma Colina , que lhes dava ventagem. Nella forao porém atacados , e desfeitos depois de hum renhido combate deixando no campo da Batalha mil e duzentos mortos , diferentes peças de Artilharia , e outros despojos de armas , e bandeiras. douze cens morts , plusieurs piéces d'artillerie , & autres dépouillés d'armes & de drapeaux.

Aquelle grande estrago fez com que os Índios se naõ atrevessem a tentar outra Batalha até o dia 22 de Março em que os Exercitos camparaõ na entrada de huma altissima Montanha quasi inacessivel. montagne qui étoit presque inaccessible.

Logo porém , que pertenâraõ montalla para passarem aos Póvos , que estayaõ vizinhos , acharaõ outra trincheira formada com regularidade para defender aquelle passo ; e guarnecidâ com algumas peças de Artilharia , e

rencontré un parti plus nombreux d'Indiens , qui paroissent amis , ces Indiens les avoient invités avec un drapeau blanc de venir se rafraichir.

Mais à peine ces pauvres soldats eurent - ils mis pied à terre , que ces Indiens les massacrèrent cruellement , & les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient.

Les deux armées combinées continuant leur marche , furent toujours incommodées par les Rebelles jusqu'au 10 de ce mois de Février , qu'ils les trouverent retranchés & fortifiés sur une colline , qui leur donnait beaucoup d'avantage. Ils y furent néanmoins attaqués & défaits après un combat fort opiniâtre , laissant sur le champ de bataille douze cens morts , plusieurs piéces d'artillerie , & autres dépouillés d'armes & de drapeaux.

Cette grande défaite fut cause que les Indiens n'osèrent risquer une autre bataille jusqu'au 22 de Mars , que les deux armées camperent au pied d'une très - haute

montagne qui étoit presque inaccessible.

Malgré la difficulté qu'il y avoit de la monter , les deux armées l'entreprirent , pour aller jusqu'aux habitations voisines. Mais elles trouvèrent un autre retranchement fait avec beaucoup de régul

farité , pour défendre ce passage. Il étoit garni de quelques pièces d'artillerie , & rempli d'un grand nombre d'Indiens en armes.

Les Indiens ayant été battus dans leurs retranchemens par l'artillerie de campagne des deux armées , & attaqués en flanc par les troupes régulieres avec la plus grande vigueur , furent délogés & mis en fuite , laissant ainsi la montagne libre. Après quoi les armées , non obstant le gain de la Bataille , furent obligées de faire halte pour s'ouvrir un chemin. Elles resterent dans la même position jusqu'au 3 de Mai de la même année.

Aussitôt que l'armée eut repris sa marche , elle découvrit au-dessus d'elle un autre corps de plus de trois mille Indiens , qui eurent plusieurs escarmouches avec les gardes & les corps avancés , y perdant néanmoins toujours du monde , jusqu'au

De là les armées s'avancèrent pour passer la riviere de Churieby , où ils trouverent les Rebelles fortifiés pour leur disputer le passage. Mais ayant été attaqués avec la même vigueur , ils furent encore cette fois chassés de ce poste avec perte. Le Général Gomez Freire conclut la relation de ce jour par les paroles suivantes .

com outro grande numero de Indios armados.

Seendo estes porém batidos nos seus intrincheiramentos pela Artilharia de Campanha dos douis Exercitos , e logo atacados nos flancos pelas Tropas Regulares com todo o vigor ; forão desalojados , e postos em fuga , deixando livre o referido monte. Nelle foy com tudo necessario , que os Exercitos fizessem alto , para abrirem caminhò até o dia 3 de Mayo do referido anno.

Logo , que o Exercito tornou a continuar a sua marcha , descobrio sobre ella outro grosso de mais de tres mil Indios , que travárao diferentes escaramuças com as guardas , e corpos avançados perdendo sempre gente até o dia 10 do sobredito mez.

10 du même mois . Nelle se avançavao os Exercitos para passar o Rio Churieby quando tornárao a encontrar na passagem fortificados os Rebeldes. Seendo porém atacados com o mesmo vigor , forão outra vez derrotados com perda , concluindo o General Gomez Freire a Relaçao do sucesso deste dia nas palavras seguintes :

A Planta bem dá a ver a
defensa como estava propria.
E se ella he feita por Indios,
devemos persuadirnos, que em
lugar da Doutrina, se lhes
bem ensinado a Architecatura
Miltar.

Catéchisme, on leur a bien enseigné l'architecture
militaire.

Chegando em fim ao Povo
de S. Miguel os dous Exer-
citos no dia 16 do referido
mez de Mayo acharão nelle
(com horror da Religiao, e
da humanidade) o que Go-
mez Freire re erio à Corte
de Lisboa em carta de 26 de
Junho do mesmo anno de
1756. nas palavras seguin-
tes :

Os dias 13, e 14 estiverão
muito mais chuvosos; mas
nao foy bastante a apagar o
fogo, em que já viamos ar-
der aquelle Povo: No dia
16, que a elle chegámos, se
mandou a Mestraria acudir
ao incendio, que tendo já de-
vorado as casas estimaveis,
prendia com força na Sacri-
stia; conseguiose livrar o
Templo, que certo hé magni-
fico; mas nao se pode indul-
tar dos desacatos, que os Re-
beldes já nelite haviaõ feito,
tanto a algumas Imagens,
como na barbaridade, com
que reduziraõ a pequenas par-
tes, o mesmo Sacrario, do
qual soubemos, os Pádres
haviaõ já retirado os sagra-
dos Vazos; e sendo o Templo
magnifico, como mostrá-
rá a Planta de que agora vai
o Plano, e o Prospective, se

Ce plan fait voir com-
bien la défense étoit bien
ordonnée: si ce sont les
Indiens qui en sont les au-
teurs, nous devons être
persuadés, qu'au lieu de

Les deux armées étant en-
fin arrivées au Bourg de S.
Michel le 16 du même mois de
Mai, elles y trouverent, avec
toute l'horreur que la reli-
gion & l'humanité inspirent,
ce que Gomez Freire man-
doit à la Cour de Lisbonne
par sa lettre du 26 Juin 1756,
qui contenoit ce qui suit.

Les 13 & 14e. la pluie
fut beaucoup plus violen-
te, mais pas assez pour
éteindre le feu dont nous
vîmes brûler ce Bourg. Le
16 que nous y arrivâmes,
nous prîmes toutes les pré-
cautions possibles pour
éteindre le feu, qui déjà
avoit consumé de belles
maisons & prenoit avec
violence à la Sacristie.
Tout ce qu'on put faire fut
d'en garantir l'Eglise, qui
certainement est magnifi-
que; mais l'on ne put ré-
médier aux outrages que
les Rebelles avoient faits
à quelques Images, non
plus qu'à l'impiété avec

» laquelle ils avoient mis en
» piéces le Tabernacle mê-
» me, d'où nous scûmes que
» les Peres avoient retiré les
» Vases Sacrés. L'on ne pouvoit entrer dans une
» Eglise si magnifique, comme vous le verrez par le
» plan dont je vous envoie une esquisse, sans avoir
» le cœur attendri & les yeux étonnés des profana-
» tions que nous y yîmes.

» Cette même nuit le Gé-
» néral prit la résolution d'al-
» ler surprendre le Bourg de
» Saint-Laurent, qui étoit
» éloigné de deux lieues. Il
» en chargea le Gouverneur
» de Monte Video, à qui il
» donna quatre petite piéces
» d'artillerie, avec un déta-
» chement de huit cens hom-
» mes, dont six cens Es-
» pagnols & deux cens Por-
» tugais, que commandoit
» Joseph Ignace de Timey-
» da, Lieutenant Colonel
» de Dragons. Ils entrerent
» heureusement dans ce
» bourg au point du jour,
» sans avoir été apperçus.
» Aussi y trouverent-ils en-
» core un assez grand nom-
» bre de familles, & trois
» Peres, scavoir le Curé,
» qui est le Pere François
» Xavier Lamp; le Coad-
» juteur, qui est le fameux
» Pere Tedeo, (esprit des
» plus brouillons) & un Fré-
» re Lay. Tout ceda aussitôt;

naô podia entrar nelle sem
enternecerse o coraçâo, pas-
mados os olhos nos insultos;
que viaô.

*Nesta noite determinou o
General fosse subprenderse o
Povo de São Lourenço, que
está distante duas legoas;
Commandou esta acção o Go-
vernador de Monte Video, e
o Destacamento de quatro pe-
gas pequenas de Artilharia,
e oitocentos homens; seiscen-
tos Castelhanos, e duzentos
Portuguezes, e destes, Com-
mandante o Tenente Coronel
de Diagoens Joseph Ignacio
de Almeida; felizmente a-
rayar do dia entraraô o Povo
sem serem sentidos, donde
encontraraô ainda bastantes
familias, e tres Padres, o
Cura que he o Padre Fran-
cisco Xavier Lamp. e o Coad-
juitor o celebre Padre Tedeo
(certo espirito muito activo,) e
hum Leigo: Tudo cedeo lo-
go, e os doux primeiros Pa-
dres forao remettidos ao Ex-
ercito, donde o General
mandou para o Povo o pri-
meiro, e me pedio queisse
hospedar na minha Tenda o
segundo, onde se conservou
até chegarmos ao Povo de São
Joaõ, e nelle o deixei na
companhia do General, que
depois de alguns dias, me se-
guraô, lhe permitira passar
a outra parte do Urugai, e*

he certo, que o Governador de Monte Video achou no seu cubiculo papeis, que davaõ a ver muito esta revoluçao. O Padre Lourenço Balda, que se diz era huma das cabeças mais tenazes, e que mais animava os Indios á defensa, se havia retirado para os Montes com os de São Miguel de que era Cura.

» compagnie du Général, qui depuis quelques jours m'a assuré qu'il lui avoit permis de passer de l'autre côté de l'Uruguay. Il est certain que le Gouverneur de Monte Video a trouvé dans sa chambre des papiers capables de bien éclairer cette révolution. Le P. Laurent Balda, que l'on dit être un des plus mutins, & qui avoit le plus animé les Indiens à se défendre, s'étoit retiré au-delà des montagnes avec les Habitans de S. Michel dont il étoit le Curé.

Os Padres hoje como no primeiro dia sentem perder, e os Indios vivem a estes em huma obediencia tão cega, que ao presente em este Povo estou vendo mandar o Padre Cura aos Indios, que se lancem pôr terra, e sem mais prizaõ, que o respcito levaõ vinre e cinco açoutes, e levantandose vaõ darlhe as graças, e beijarlle a maõ. Estas pobrissimas familias vivem na mais rigida obediencia, e em mayore escravidão, que os Negros dos Mineiros.

» cinq coups de fouet ; & s'étant levés, ils ont été le remercier de sa bonté & lui baiser la main. Ces pauvres familles vivent dans une obéissance plus rigoureuse & dans un plus dur esclavage que les Negres qui travaillent aux mines ».

Estabelecendo o mesmo General Portuguez o seu

23
» & les deux premiers Peres
» furent conduits à l'armée.
» Le Général renvoya le pre-
» mier dans le Bourg, &
» me pria de loger le second
» dans une petite tente, où
» il resta jusqu'à notre arri-
» vée au Bourg de S. Jean ;
» & là je le laissai dans la

» compagnie du Général, qui depuis quelques jours
» m'a assuré qu'il lui avoit permis de passer de l'autre
» côté de l'Uruguay. Il est certain que le Gouverneur
» de Monte Video a trouvé dans sa chambre des pa-
» piers capables de bien éclairer cette révolution. Le
» P. Laurent Balda, que l'on dit être un des plus mu-
» tins, & qui avoit le plus animé les Indiens à se dé-
» fendre, s'étoit retiré au-delà des montagnes avec
» les Habitans de S. Michel dont il étoit le Curé.

» Ces Peres aujourd'hui
» comme dès le premier jour
» sentent tout ce qu'ils per-
» dent ; puisque les Indiens
» vivent à leur égard dans
» une obéissance si aveugle,
» qu'au moment même où je
» vous écris, je vois le Pe-
» re Curé commander aux
» Indiens de se jettter par
» terre ; & sans autre con-
» trainte que celle du res-
» pect, ils ont reçu vingt-

» cinq coups de fouet ; & s'étant levés, ils ont été le remercier de sa bonté & lui baiser la main. Ces pauvres familles vivent dans une obéissance plus rigoureuse & dans un plus dur esclavage que les Negres qui travaillent aux mines ».

Le Général Portugais ayant établi son quartier

dans le Bourg de S. Michel, & le Général Espagnol dans le Bourg de S. Jean, on achieva de découvrir par la résidence que les troupes furent dans ces Bourgs, toutes les vues des Peres qui en gouvernoient les Habitans : toutes les fourberies, dont ils s'étoient servis pour soulever les Indiens, & pour soutenir la révolte qu'ils avoient excitée, s'étant trouvées réunies dans trois Pièces écrites dans la Langue Guarani, dont les originaux mêmes nous tomberent entre les mains, & que je fis traduire fidélement en Portugais. On les trouvera à la fin de cette Relation (a).

Ces Ecrits consistent en une Instruction que les Pasteurs des Villages soulevés donnerent aux Capitaines de leurs troupes, quand ils leur commanderent de se joindre à l'armée de la rébellion, & en deux Lettres écrites au mois de Février 1756, par ces mêmes Chefs de la sédition. L'objet de ces papiers sacriléges & séditieux étoit d'enraciner dans le cœur des misérables Indiens les impostures dont ils les avoient nourris, & une haine implacable contre tous les Portugais.

(a) Sous les nomb. III, IV & V.

quartel no dito Povo de São Miguel, e o Hespanhol no outro Povo de São Joaó, se acabárao de manifestar, pela residencia, que as Tropas fizerao nas referidas Aldeas, todas as idéas dos Padres que as administravao : achandose recopilados os enganos, com que sublevárao os Indios, e com que os sustentao na Rebelião, a que os provocarao, por tres papeis, que nos seus mesmos origináes vieraó á maó de quem os fez traduzir fielmente da lingua Guarani em que forao escritos na lingua Portugueza, em que se achavao no fim deste Compendio. (a)

Consistem os ditos Papeis em huma Instrucçao, que os Chefes das Aldeas sublevadas derao aos seus respectivos Capitaens quando os mandarao incorporar no Exercito da Rebelião ; e em duas cartas para elle escritas no mez de Fevereiro do mesmo anno de 1756. pelos referidos Chefes da sediçao : radicando mais com estes sacrilegos, e sediciosos papeis nos coraçoens dos miseraveis Indios os enganos com que os haviao educado, e o odio implacavel contra todos os Portuguezes, e Hespanhoes, sem se reparar nas meyos, e nos módos, com tanto que se

(a) Debaixo dos nomb. III, IV & V.
gais

conseguisslem taõ detestaveis fins.

des moyens qu'ils employeroient, pourvù qu'ils parvinssent à leurs détestables fins.

Depois, que os dous respectivos Generaes entraraõ nas sete Aldeas da margem Oriental do Uraguai, pela força das armas, naõ podendo os Padres, que nellas dominavaõ negarhe a força da obediencia, a que os constrangeraõ; acharaõ ainda assim outros meyos, e modos de a invalidar com dolo temerario.

ployer les plus étranges fourberies, de la rendre sans effet.

Quando se devia esperar, que vendose rendidos se *lembraßem* de que desde os principios haviaõ representado, que o tempo da demora, que pediraõ, fora com os declarados motivos; de transmigarem os Indios para os Sertõens da parte Occidental do Rio Uraguai; e de lhes fazerem nelles os seus novos estabelecimentos; para se disculparem ao menos fingenndo que os haviaõ feito; o praticaráõ muito pelo contrario do que em taes circunstacias se podia crer.

moins ils diroient pour excuse, qu'ils avoient fait ce qu'ils avoient pu pour les y engager: bien loin de se conduire ainsi, ils se livrerent à des pratiques auquelles on n'auroit jamais dû s'attendre dans de pareilles conjonctures.

Pois què obstinandose aind'a na ousadia, e na Rebeliaõ se atreveo o Povo de São Ni-

25
gais & les Espagnols, sans se mettre aucunement en peine

pourvù qu'ils parvinssent à leurs détestables fins.

Après que les deux Généraux eurent pris possession à main armée des sept Villages du bord Oriental de l'Uraguai, les Peres qui y dominoient voyant bien qu'ils ne pouvoient se refuser à la soumission forcée à laquelle on les contraignoit, tenterent, en ne cessant d'em

Dans le tems même que l'on avoit tout sujet d'espérer que, se voyant subjugués, ils se souviendroient de la parole qu'ils avoient donnée dès le commencement, que le délai qu'ils avoient demandé avoit pour objet de faire passer les Indiens dans les cantons qui étoient au-delà du bord Occidental de la riviere d'Uraguai, & de leur faire là de nouveaux établissemens; ou qu'au

moins ils diroient pour excuse, qu'ils avoient fait ce qu'ils avoient pu pour les y engager: bien loin de se conduire ainsi, ils se livrerent à des pratiques auquelles on n'auroit jamais dû s'attendre dans de pareilles conjonctures.

En effet s'étant opiniâtres jusqu'à la plus folle audace dans leur rébellion, le Bourg

de Saint Nicolas osa se révolter de nouveau à la fin de l'année dernière 1756, en surprenant & arrêtant un corps de Cavalerie qui alloit joindre l'Armée du Général Espagnol. Celui-ci fit partir sur le champ un corps de treize cens hommes de cheval pour aller châtier ces Mutins. Mais on les trouva si déterminés, qu'ils obligèrent le Commandant de ce détachement d'en venir à une action, dans laquelle ils lui tuèrent un Capitaine & quelques soldats.

Leur audace se porta ensuite à un excès si grand & si répréhensible, qu'ayant perdu le souvenir de tout ce qui s'étoit passé, ils firent refugier les Indiens qui s'étoient échappés du combat dont nous venons de parler, dans les bois qui sont du côté oriental de la rivière d'Uruguay; & ils y attrouperent un si grand nombre d'autres Indiens, qu'au mois de Mai de la présente année 1757, il s'y trouvoit déjà plus de quatorze mille Indiens, qu'ils avoient fait sortir de toutes les Bourgades de ces cantons. C'est ainsi qu'ils ont mis les deux Rois dans l'obligation de continuer jusqu'ici la guerre qu'ils ont été obligés de leur faire pour les ranger à leur devoir.

* D'un autre côté, dans

* Ici commence le récit des faits qui ne concernent que ce qui s'est passé depuis 1741 entre les Rébelles & les Portugais.

colão nos fins do anno proximo precedente de 1756, a sublevarse novamente surprendendo, e aprezzando huma Cavalhada que hia para o Exercito do General Hespanhol. Mandou este hum grosso de trezentos Soldados de Cavallo castigar aquelles Rebeldes. Achou-os porém taõ atrevidos, que obrigáro o Commandante do dito Destacamento a hum choque, no qual lhe mataraõ ainda hum Capitão, e alguns Soldados.

dans laquelle ils lui tuèrent un Capitaine & quelques soldats.

Passou ainda a ousadia a outro excesso tanto mayor, e tanto mais reprehensivel, que, esquecendo de tudo o que tinha passado, fizeraõ refugiar os Indios, que escaparaõ do referido choque; nos Bosques desta parte Oriental do Rio Uruguay; e lhes forao aggregando tantos outros, que no mez de Mayo deste presente anno se achaavaõ já mais de quatorze mil Indios internados naquelles Sertoens, para onde os tinhaõ dirigido de todas as Aldeas; obrigando assim os dous respectivos Monarchs a continuarem ainda a Guerra em que se achaão para os debelar.

Na outra parte do Norte da

27
America Portugueza, e Hespanhola, ou dos Rios Negro, e da Madeira, naó forao os referidos Padres ao dito respeito nada mais moderados em quanto as suas forças lhe permittiraó, que pudestem exceder as Leys Ecclesiasticas, e Regias.

& de violer toutes les Loix Ecclésiastiques & Royales.

Achandose a Corte de Lisboa apartada pelas simulaçoes dos mesmos Padres, de toda a informaçao daquelles vastos projectos de Conquista, que elles por tantos annos paleáraó com o sagrado véo do zelo da propagaçao do Evangelho, e da dilataçao da Fé Catholica; lhes naó foy difficil obterem della diferentes Privilegios, e conseguirem muitas mais tolerancias, com que nos Estados do Graó Pará, e Maranhaó acumullando abusos, a abusos, vieraó a fazerse absolutos senhores do Governo espiritual, e temporal dos Indios: Pondo-os no mais rígido cativeiro a titulo de zelarem a sua liberdade: E usurpando-lhes naó só todas as terras, e fructos, que dellas extraíao, mas também até o proprio trabalho corporal; de sorte que nem tempo lhe permitiaó para lavrarem o pouco a que se reduz o seu miserabilissimo sustento; nem lhes ministravaó a pouça, e insignificante roupa que bastaria para cobrirem a desnudez com que estes infelizes Ra-

la partie septentrionale de l'Amérique Espagnole & Portugaise, ou de la riviere Noire & de Madeire, les Peres de la Société n'ont pas été, à cet égard, plus modérés, tant que leurs forces leur ont permis d'enfreindre Loix Ecclésiastiques & Royales.

Ces Peres ayant réussi par leurs intrigues à empêcher qu'il ne parvint à la Cour de Lisbonne aucune connoissance de leurs grands projets de conquêtes, qu'ils ont pendant si longtems couvert du voile sacré de la propagation de l'Evangile & de la Foi Catholique, il ne leur a été nullement difficile d'en obtenir divers privileges, & beaucoup plus encore de tolerances, au moyen desquelles en multipliant & accumulant les abus dans les Provinces du *Grand Para* & de *Maranhao*, ils sont venus à bout de s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel & temporel. Ils y ont aussi assujetti ces Peuples au plus dur esclavage, en leur faisant accroire qu'ils étoient pleins de zèle pour leur liberté; & non-seulement ils s'y sont emparés de toutes les terres, & de tous les

B ij

fruits qu'elles produisent ; mais encore ils se sont appliqués tout le profit des travaux corporels de leurs habitans : de maniere que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit nécessaire pour soutenir leur misérable vie ; ils ne leur donnent qu'une très-pauvre & très-chetive robe pour couvrir leur nudité.

Pour affermir un despotisme si inhumain & si insupportable , ils ont établi dans ce Pays-là les mêmes maximes qu'ils font pratiquer dans les régions du Sud. Ils défendent absolument aux Portugais l'entrée des Bourgades des Indiens , dont leurs Religieux font les Ministres. Le prétexte dont ils se servent pour cette défense , c'est que ces séculiers pourroient pervertir l'innocence des mœurs de ces Indiens. Ils défendent aussi dans ces Bourgades l'usage de la langue Portugaise , pour mieux s'assurer qu'il n'y aura aucune communication entre ces Indiens & les Blancs , qui sont Sujets de Sa Majesté Très-Fidele.

Par ces pernicieux moyens & autres de la même nature , que l'on a déjà rapportés , ces Religieux se maintiennent dans l'impie usurpation qu'ils ont faite de la liberté de ces misérables mortels , sans se mettre aucunement en peine des censures fulminées par les Bulles de nos

cionáes se expunhaó indecentissimamente aos olhos do Povo.

Para sustentarem hum tão deshumano, e intoleravel despotismo , estabeleceraó as mesmas maximas , que haviaó praticado na outra parte do Sul : Prohibindo todo o ingresso dos Portuguezes nas Aldeas dos Indios , que os seus Religiosos administravaó ; debaixo do pretexto de que os Seculares iriaó perverter a innocencia dos costumes dos referidos Indios : E defendendo nas mesmas Aldeas o uso da lingua Portugueza ; para melhor segurarem , que naó houvesse comunicaçao entre os referidos Indios , e os brancos Vassallos de Sua Magestade Fidelissima.

aura aucune communication entre ces Indiens & les Blancs , qui sont Sujets

Por estes , e muitos outros meyos da mesma natureza , que ficaó referidos , se arrogarão os ditos Religiosos á impia usurpaçao da liberdade daquelles mileraveis Racionáes , sem que se embaraçassem das censuras fulminadas nas Bullas dos Santissimos Padres Paulo III. , e Urbano VIII. , e muito menos das muitas Leys , que forao pro-

mulgadas no Reynado de El Rey D. Sebastiao, e em todos os mais que seguirão para defenderem a escravidão dos Indios.

ses Successeurs, pour défendre l'esclavage des Indiens.

Daquella usurpação da liberdade dos Indios, passarão á da Agricultura, e do Commercio daquelles dous Estados, contra a outra resistencia de Direito Canonico, e das tremendas Constituiçõens Apostolicas estabelecidas contra os Regulares, e muito mais contra os Missionarios negociantes. Ultimamente absorberão em si todo o referido comércio; apropriando-se com huma absoluta violencia não só o de todos os géneros de negocio, mas até o dos mantimentos da primeira necessidade da vida humana, com muitos monopolios, também reprovados por Direito natural, e Divino.

gozes, & même le commerce des denrées les plus nécessaires à la vie, en y exerçant des monopoles infinis, également réprouvés par le droit naturel & par le droit divin.

As muitas, e sucessivas queixas, que vieraão em necessarias consequencias daquellas extorsões, clamáraão tanto, e tão incessantemente desde a extrema miseria, a que os mesmos Religiosos tinhaão reduzido aquelles Póvos; privando-os dos obreiros, e consequentemente da Agricultura, e do Commercio, que, não obstante,

²⁹
très-saints Peres les Papes Paul III & Urbain VIII, & encore moins des Loix publiées sous le regne du Roi Dom Sébastien & de tous

De l'usurpation de la liberté des Indiens, ils ont passé à celle de l'agriculture & du commerce de ces deux Provinces, malgré la défense expresse du Droit Canon, & des redoutables Constitutions Apostoliques faites contre le commerce des Réguliers, & encore plus des Missionnaires. Au mépris de ces saintes Loix, les Peres de la Société ont absorbé tout le commerce de ces Provinces; s'étant appropriés, avec une violence absolue, toutes sortes de né-

Le grand nombre de plaintes successives que devaient nécessairement produire dans le pays, de la part des Portugais, de semblables extorsions, firent tant de bruit, & manifestèrent si continuellement l'extrême misere à laquelle ces Religieux avoient réduit ces

Pays-là , en les privant des ouvriers , & conséquem-
ment de l'agriculture & du commerce ; que malgré tous
les moyens dont ces Peres s'étoient servis pour en déro-
ber la connoissance aux Rois de Portugal , ils ne purent
empêcher qu'en l'année 1741 le Pape lui-même n'en fit par-
venir la connoissance aux oreilles d'un Prince aussi zélé
pour la Religion , que l'étoit Dom Jean V de glorieuse
mémoire. Aussi-tôt le Roi Très - Fidele assura notre
Très S. P. le Pape Benoît XIV , aujourd'hui Chef de
l'Eglise universelle , que pour
faire cesser la cause de toutes
les misères spirituelles & temporelles des Indiens ,
il coopéreroit avec Sa Sainteté pour leur rendre la li-
berté , avec toute l'efficace de son zèle très - ardent
& très-exemplaire pour la propagation de la Foi
Catholique , & pour le bien
commun de ses Sujets.

En conséquence de cet accord , le Pape donna la redoutable & vraiment Apostolique Bulle du 20 Décembre 1741 , qui , dans tout ce qu'elle contient , fournit les preuves les plus signalées de la sagesse & de la prudence d'un si grand Pontife.

Pour s'y conformer , le Roi de Portugal fit expédier pour les mêmes Provinces les ordres les plus urgents &

que sempre houvessem conseguido os ditos Padres desviallos do Throno dos Monarcas de Portugal ; soando com tudo nelle no anno de 1741. desde a imminencia do Solio Pontificio aos ouvidos de hum Principe taô zeloso da Religiao como o foy El Rey D. Joaõ o V. de gloriosa memoria , segurou logo aquelle Fidelissimo Rey ao Santissimo Padre Benedicto XIV. hora Presidente na Universal Igreja de Deos , que cooperaria para a liberdade dos Indios (causa essencial de todas as miseras espirituâes , e temporâes daquelles Povos) com toda a efficacia do seu ardentissimo , e exemplarissimo zelo da Propagaçao da Fé Catholica , e do Bem commun dos seus Vassallos.

Sobre esta concordata se expedio a verdadeiramente Apostolica , e tremenda Bulla de 20 de Dezembro do mesmo anno de 1741. com a exabundancia de providencia Pontificia , que se manifesta da sua contextura.

Na conformidade della fez o mesmo Monarca expedir para aquelles Estados , as mais urgentes , e apertadas ordens , para nelles se exe-

33
tentar em tudo, e por tudo a
Decisaõ de Sua Santidade.
Nada bastou porém. Porque
quando o notorio, e exem-
plar zelo do Bispo actual do
Graõ Para Dom Fr. Miguel
de Bulhoens digno filho da
Sagrada Ordem dos Prégado-
res, depois de haver feito
muitas diligencias prévias,
tratou de executar a mesma
Bulla, se concitou contra
elle huma Sublevaçao, que
impedio por entao o ef-
feito daquelle providencia A-
postolica; porque ao mesmo
Prelado naõ paraceo partici-
par á Corte de Lisboa huma
taõ estranha desordem em
tempo no qual a noticia de
hum taõ escandaloso facto,
temeo que alterasse a tran-
quilidade do animo do dito
Monarcha, que já se achava
com a grave enfermidade de
que vejo a falecer em 31 de
Julho de 1750.

à craindre que la connoissance d'un événement si scan-
daleux n'altérât la tranquilité de l'esprit du Roi, qui
étoit alors attaqué de la grande maladie dont il mou-
rut le 31 Juillet 1750.

Este era o estado, em que
os ditos Religiosos se achavaõ
no Graõ Pará, e Maranhão,
quando El Rey Fidelissimo fe-
lizmente Reynante ordenou
ao Governador, e Capitaõ
General das mesmas Capi-
tanias Franciso Xavier de
Mendoça Furtado por des-
pachos de 30 de Abril de
1753. em que o nomeou seu
Principal Commissario, e
Plenipotenciario para as con-
ferencias da Demarcação
dos Limites daquelle parte,

les plus précis, pour faire
exécuter de point en point la
décision de Sa Sainteté: mais
cela ne servit de rien. En
effet, lorsque Dom Michel
de Bulhoens, Evêque du
Grand-Para, digne Reli-
gieux du Saint Ordre des
Freres Prêcheurs, Prélat
d'un zèle aussi connu qu'e-
xemplaire, eut commencé à
faire toutes ses diligences
pour l'exécution de la Bulle
du Pape, il s'excita contre
lui un si grand soulèvement,
qu'il ne put donner aucun
effet à la sage disposition du
Souverain Pontife; parce
qu'il ne crut pas devoir don-
ner avis à la Cour de Lis-
bone d'un désordre si étran-
ge, dans un tems où il étoit

Tel étoit l'état où ces Reli-
gieux se trouvoient au
Grand-Para & dans le Ma-
ranho, quand le Roi Très-
Fidele heureusement re-
gnant ordonna à Franciso
Xavier de Mendoça Fusta-
do, Capitaine Général des
mêmes Pays, par ses dépê-
ches du 30 Avril 1753, par
lesquelles il le nommoit son
principal Commissaire & Plé-

32

nipotentiare pour les conférences du reglement des limites de ce Pays-là , de se transporter aussi-tôt à la frontiere de *Rio-Negro* , pour y préparer les logemens & les vivres , qui étoient nécessaires pour y recevoir les Commissaires de Sa Majesté Catholique , & procéder avec eux au reglement des confins dans la forme prescrite dans le traité des limites.

Et parce qu'il étoit déjà très-connu à la Cour de Lisbonne que les Peres de la Société s'étoient rendus maîtres absolus de la liberté , du travail & du commerce des Indiens , & que sans eux l'on ne pouvoit rien faire d'une maniere convenable , atten-
du qu'ils s'étoient appropriés la cultivation & le commerce ; Sa Majesté Très-Fidele ordonna au même Capitaine Général d'écrire dans les termes les plus pressans au Vice- Provincial dans le *Grand-Para* & le *Maranho* , que de sa part il eût soin de contribuer de tout son pouvoir avec les Indiens obligés au service , à ce que le principal Commissaire & Plénipotentiaire se pût transporter au plutôt & avec toute la décence convenable au lieu où se devoient tenir les conférences.

Voici comme ces Religieux exécuterent les ordres de Sa Majesté. D'une

que passasse logo a prevenir na fronteira do *Rio Negro* os alojamentos , e os viveres , que eraõ necessarios para alli hospedar os Commissarios de Sua Magestade Catholica , e se proceder com elles ás Demarcaçoes na forma do Tractado de Limites.

Porque já entao era bem notorio na Corte de Lisboa , que os referidos Padres se tinham feito absolutos senhores da liberdade , do trabalho , e da communicaçao dos Indios , sem os quaes nada se podia fazer em termos competentes : E que tambem se tinha arrogado a Agricultura , e o Commercio: Mandou Sua Magestade Fidelissima escrever nos termos mais urgentes ao Vice-Provincial da Companhia do Grao Pará , e Maranhão , que pela sua parte contribuisse com todos os Indios de serviço , e com o mais , que nelle estivesse , para que o dito seu Principal Commissario , e Plenipotenciário se transportasse prompta , e decorosamente ao lugar das Conferencias.

As execuções , que áquellas ordens Regias deraõ os ditos Religiosos , forao : Hu-

ma, sublevarem os Indios das vizinhanças daquelle lugar destinado para as Conferências, fazendo-os desertar delle pelas induçoes dos Padres, *Antonio Joseph*, Portuguez, e *Roque Hunderund*, Alemaõ, que antecipadamente haviaõ com o dito mao fim feito estabelecer naquellas partes: Outra ir semelhantemente outro Padre da Companhia por nome *Manoel dos Santos*, sobrinho do Vice-Provincial estabelecerse na margem do Rio Javari, e declarar nella a Guerra aos Religiosos de Nossa Senhora do Monte do Carmo, que exemplarmente estavaõ regendo as Missoens daquella parte, para nella fazer huma geral perturbaçao, que arruinasse todo o Paiz, e o fizesse inhabitavel: Outra sublevarem os Indios na mesma Capital do Graõ Pará, de sorte que desertassem das obras do serviço de Sua Magestade, que se estavaõ fazendo para a expediçao do Rio Negro: Outra insultarem por todo o interior do Estado os Ministros, e Officiaes de Sua Magestade Fidelissima, ameaçando-os com o poder da Religiao da Companhia no Reyno; e com Sublevaçoes naquelle Estado para nao observarem as Leys, e Ordens de que eraõ executores; e allegando para assim o persuadirem, que naquelle Estado o haviaõ assim praticado sempre os seus Antecessores: E a outra em fim despoçarem as Aldeas do camin-

part ils souleverent les Indiens voisins du lieu destiné pour les conférences, & les firent désertar par les insinuations des Peres *Antonio Joseph*, Portugais, & *Roch Hunderfund*, Allemand, que pour cette fin ils avoient précédemment placé dans ces contrées. D'autre part, ils avoient fait semblablement aller un autre Pere de la Compagnie appellé *Manoel dos Santos*, cousin du Vice-Provincial, pour s'établir sur le bord de la riviere de Javari, & y déclarer la guerre aux Religieux de Notre-Dame de Mont Carmel, qui gouvernoient avec édification les missions de ces contrées, & pour y exciter un trouble général capable de ruiner tout le Pays & de le rendre inhabitable. Ils souleverent encore les Indiens dans la Capitale même du Grand Para, & leur firent abandonner les ouvrages qu'ils y faisoient pour le service de Sa Majesté, & pour l'expédition de Rio Negro. De plus dans tout l'intérieur du Pays ils insultèrent de toutes façons les Ministres & les Officiers de Sa Majesté Très-Fidèle, en les menaçant de tout le crédit

By

de leur Compagnie dans le Royaume, & faisant soulever tout le Pays contre eux pour empêcher l'observation des loix & des ordres qu'ils étoient chargés d'exécuter ; leur alléguant d'ailleurs tout ce qu'ils pouvoient pour leur persuader que ce qu'ils prétendoient, avoit toujours été ainsi pratiqué par leurs prédeceſſeurs dans ce Pays-là. Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long du *Rio Negro*. Ils en enleverent le pain & toutes les denrées, ainsi que de plusieurs autres Bourgades ; afin qu'on ne trouvât ni rameurs, ni vivres pour les troupes, qui devoient passer au lieu des conférences, & de-là aux frontières où se devoient faire les réglemens des limites entre les deux Monarques contractans.

La certitude de faits si étranges unanimement confirmés par les lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce Pays, & par les actes & pièces autentiques dont elles étoient accompagnées, méritoit sans doute les plus severes réprimandes. Mais la clémence du Roi Très - Fidèle ayant pris le dessus ; & ce très - pieux Monarque espérant que l'excès de sa bonté Royale feroit rougir de honte ces Religieux, & les porteroit à changer de conduite, Sa Majesté se réduisit encore à

ho do Rio Negro, e extingui-rem o paó, e mantimentos dellas, e de muitas outras, para que na falta de Remeiros, e de viveres perecessem as Tropas que deviaó passar ao lugar das Conferencias, e dellas ás fronteiras onde se deviaó fazer as demarcaçōens dos Limites dos Dominios dos dous Monarchas contratan-tes.

A certeza destes estranhos factos confirmados uniformemente pelas Cartas do Bispo, do Governador, e dos Ministros, e Officiaes daquelle Estado, e pelos Actos, e Papéis authenticos, que as acompanharaó, era digna de muito mais severas demonstraçōens. Prevalecendo po-rém ainda a clemencia de El Rey Fidelissimo, e esperando aquelle piissimo Monarca, que esta mesma exabundancia da sua Real Benignidade, servisse de confusão, e de emenda aos ditos Religiosos : Se reduzio ainda a mandar ad-vertir sériamente o Vice-Provincial do Graó Pará sobre os referidos absurdos para os cohibir ; a mandar sahir daquelle Estado por Carta

firmada da sua Real maô em 3 de Março de 1755. os Patres Antonio Joseph, Roque Hunderfund, Theodoro da Cruz, e Manoel Gonzaga, que nelle tinhaô dado os maiores escandalos ; e a mandar por outra Carta Regia da mesma data restituir os Religiosos de N. Senhora do Monte do Carmo á inteira administraçao das Aldeas do Rio Javari , da qual o sobrinho do Vice-Provincial da Companhia os tinha pertendido expulsar pela força das armas , com universal escandalo de todos aquelles Póvos.

Majesté ordonna le rétablissement des Peres Carmes dans l'entiere administration des Bourgades de la riviere de Javari, d'où le cousin du Vice-Provincial de la Société étoit venu à bout de les chasser à main armée , au scandale général de tous ces Pays.

Em quanto isto passava em Lisboa, havendo o dito Principal Commissario de Sua Magestade Fidelissima superado as dificuldades , e as dilaçoes , que fizeraô necesarias as desordens, que se lhe oppozeraô para o embarcaçiem : Veyo com tudo a sahir da Capital do Graô Pará para o Rio Negro no dia 2 de Outubro de 1754.

enfin la résolution de partir de la Capitale du Grand Para , pour la Rivière noire le 2 Octobre 1754.

No discurso da viagem achou sempre coherentemente da parte dos ditos Religiosos as mesmas maquinaçoes , e os outros maiores absurdos , que constaô do diário authentico da mesma viagem. Do

35

ordonner que l'on avertît sérieusement le Vice-Provincial du Grand Para de faire cesser de si grands désordres. Et par une lettre signée de sa main Royale en date du 3 Mars 1755 , il ordonna que l'on fit sortir de ce Pays les Peres Antonio Joseph, Roch Hunderfund , Theodore de la Croix , & Manuel Gonzaga , qui y avoient donné les plus grands scandales. Enfin par une autre lettre Royale de même date , Sa

Dans le tems que tout cela se passoit à Lisbonne , le principal Commissaire de Sa Majesté Très - Fidèle , ayant surmonté toutes les difficultés & les empêchemens qu'avoient nécessairement causés ces désordres que l'on avoit suscités pour lui donner de l'embarras , il prit enfin la résolution de partir de la Capitale du Grand Para , pour la Rivière noire le 2 Octobre 1754.

Dans tout le cours de ce voyage l'on ne cessa d'éprouver de la part des Religieux de la Société les mêmes intrigues & autres excès encore plus condamnables , qui

Bvj

sont constatés par le journal autentique de ce même voyage. Il est nécessaire d'en copier ici quelques endroits, pour donner une idée claire de ce qui se passa dans cette navigation périlleuse, tant par rapport à ce qui concerne les Indiens obligés au service, qu'à l'égard des vivres & provisions nécessaires pour l'expédition.

Quant à ce qui regarde les Indiens, le Journal s'énonce de la manière suivante.

» Le 10 d'Octobre nous partimes de ladite riviere sur les six heures du matin pour aller au village de Guaricu où nous arrivâmes sur les onze heures. Il étoit déserté, quoiqu'il fût un des plus peuplés du canton. Nous n'y trouvâmes que le Pere Martin Sehuvari, Compagnon du Pere Missionnaire, trois vieux Indiens, quelques petits garçons & un petit nombre d'Indiennes, femmes de quelques rameurs, qui s'étoient attroupées.

» On eut une peine extrême à trouver six Indiens pour équiper quelques canots mal garnis, & son Excellence fut obligée de recourir à la force, en envoyant des soldats dans les plantations & dans les bois, où ils s'étoient tous retirés; & le peu que l'on

qual se transcreverão aqui alguns lugares, para darem huma idéa clara do que passou naquelle trabalhosa navegação; assim pelo que pertence aos Indios de serviço, como aos mantimentos para a expedição se sustentar.

Pelo que toca aos referidos Indios se explica aquelle diário na maneira seguinte:

» No dia dez de Outubro nos levámos do dito Rio pelas seis horas da manhã a buscar a Aldea de Guaricu, onde chegámos pelas onze horas, e a achámos deserta, sendo das mais populosas do Sertão; pois não estavao nella mais do que o Padre Mariinhò Sehuvari, que he companheiro do Padre Missionário; tres Indios velhos; alguns Rapazes; e poucas Indias, mulheres de alguns Remeiros que vinhao na Tropa.

» Pard se porem promptos seis Indios para esquipaçao de algumas Canoas, que hiaõ mal remadas, foy preciso hum excessivo trabalho, e valerse Sua Excellencia de alguma força, mandando Soldados pelas Rossas, e pelos matos, onde todos estavao metidos; e os poucos, que aparecerão, confessaraõ; que toda a gente tinha fugido por

pratica, e induçao, que o Padre lhes tinha feito.

» la fuite par le conseil & la suggestion des Peres qui les y avoient obligés.

No dia onze pela huma hora e meya chegámos á Aldea de Arucará, onde achámos o Padre Missionário Manoel Ribeiro, com pouca mais gente que na passada: E sendonos precisos alguns Indios para remarem as Canóas, que hiaõ faltas delles soy necessario mandallos buscar pelas Rossas.

» mer dans les canots, » chercher dans les plantations.

A vinte e seis pela manhã passando mostra aos Indios das Canóas, se achou terem desertado na noite antecedente trinta e seis, sendo todos das Aldeas, que administraõ os Religiosos da Companhia.

» Villages gouvérnés par les Religieux de la Compagnie.

Junto á Fortaleza do Rio Tapajós está huma populosa Aldea da administração dos Religiosos da Companhia de que he Missionário o Padre Joaquim de Carvalho, e tambem a achámos com pouca gente; de sorte que sendo precisos Indios por fugirem aqui dezoito, soy necessario a Sua Excellencia mandallos buscar as Aldeas do Cumarú, a Bobari do mesmo Rio.

» en ce lieu là, son Excellence fut obligée d'en en- » voyer chercher aux villages de Cumarú & de Boba- » ri sur la même riviere.

Em fim por este modo diz o

37
» trouva avouerent, que toute la Nation avoit pris

» la fuite par le conseil & la suggestion des Peres qui

» les y avoient obligés.

» Le 11 à une heure & demie, nous arrivâmes au village de Arucara où nous trouvâmes le Pere Missionnaire nommé Manoel Ribeiro, avec un peu plus de monde que dans l'autre. Mais ayant besoin de quelques Indiens pour raison fut obligé de les envoyer

» Le 26 au matin en faisant la revue des Indiens des canots, on trouva qu'il en étoit déserté 36 la nuit précédante. Ces déserteurs étoient tous des

» Villages gouvérnés par les Religieux de la Compagnie.

» Près de la Forteresse de la riviere de Tapajos est une Bourgade fort peu plée, gouvernée par les Religieux de la Compagnie. Le Pere Joachim de Carvalho en est le Missionnaire, & cependant nous y trouvâmes fort peu de monde; de sorte que 18 Indiens ayant déserté

» en ce lieu là, son Excellence fut obligée d'en en- » voyer chercher aux villages de Cumarú & de Boba- » ri sur la même riviere.

Em fim por este modo diz o

» Enfin, selon que ce même

Journal en fait foi , les Jésuites firent déserter pendant cette expédition jusqu'au nombre de cent soixante-cinq Indiens. De maniere que le Commissaire du Roi rapportant ce qui s'est passé à cet égard , dans sa lettre du 6 Juillet 1755 , en parlant d'une des Bourgades désertes , dont les Habitans s'étoient enfuis dans les bois , la conclut de cette maniere .

» De ce Village je passai à
» Arucara , qui en est éloignée d'un peu plus de trois lieues ; j'y trouvai peu de
» de différence. C'étoit presque que la même chose , & tellement la règle générale de tous les Villages , qu'il suffit d'en avertir , pour n'être pas obligé d'user de répétitions .

Quant aux vivres & provisions que Sa Majesté Très-Fidèle avoit commandées , il suffira , pour donner une idée de ce qui se passa à cet égard , de rapporter ici un extrait de la lettre que l'Evêque du Grand Para écrivit à la Cour de Lisbonne le 24 Juillet de la même année 1755. Cet Evêque gouvernoit la Capitale pendant l'absence du Général .

» La désobéissance des Missionnaires , & leur défaut de charité sur cet article se portèrent à un tel excès , que dans tous les

mesmo diário ; que fizeraõ desfertar daquelle expediçāo até o numero de cento e sessenta e cinco Indios ; de modo que aquelle Principal Comissário ; referindo o que na sua viagem havia passado ao dito respeito , concluho em carta de 6 de Julho de 1755. tratando de huma das Aldeas desertas , em que achára a gente fugida para o mato , nestas formaes palavras :

Desta Aldea passei a Arucará , que será pouco mais de tres legoas de distancia ; e aachei com pouca diferença , quase na mesma forma : E esta he huma regra geral de todas as Aldeas , por não estar repetindo .

E pelo que pertence aos mantimentos , que Sua Magestade Fidelíssima havia ordenado , bastará para dar huma idéa do que passou ao dito respeito , transcrever da Carta , que o Bispo do Graó Pará dirigio à Corte de Lisboa em 24 de Julho do mesmo anno de 1755. (governando aquella Capital na ausencia do General) as palavras seguintes :

Chegou nelles (Missionários) a tanto excesso a falta de obediencia , e caridade nesta matéria , que em todas as Aldeas do Rio Tapajós , só ellas sufficientes para pro-

ver todo o Arrayal do Rio Negro, houve recomendação expressa dos Padres Missionários para que não fabricassem Rossas de farinha, nem de outro qualquer legume, dizendo claramente aos Indianos, que na occasião da mayor necessidade lhes dariaão licença para irem buscar o seu sustento pelos matos.

mes ; disant clairement aux Indiens , qu'en cas d'une nécessité pressante , ils leur donneroient permission d'aller chercher de quoi vivre dans les bois.

Este mesmo excesso de Caridade praticaraõ os dits Missionários quasi em todas as suas Aldeas ; já empregando os Indianos nas suas conveniencias particulares , de que necessariamente havia de resultar o não fabricarem farinhas ; já ordenandolhes positivamente , que as não vendessem aos brancos , como sucedeu na Aldeia de Aruará da administração da Companhia Achavaõse nesta Aldea alguns Soldados da Guarda do Macapá com a diligencia de comprarem farinhas : E assistindo à Missa em dia do Espírito Santo presente a cearão , que o Missionário della , chamado o Padre Manoel Ribeiro , assentado naquelle lugar , em que se costumaõ explicar os sagrados Dogmas da Fé , e se deve persuadir a pratica das virtudes , ordenava aos seus Indianos (fallandolhes na sua lingua) que de nenhum modo vendessem fa-

39
» Villages de la riviere de
» Tapajos , seule suffisante
» pour fournir des vivres
» dans tout le contour de la
» riviere noire , il y eut des
» défenses expresses des
» Missionnaires d'établir des
» plantations de farines (a)
» & d'aucuns autres légu-

» Tel fut l'excès de charité que les Missionnaires
» pratiquerent dans presque
» tous les Villages qui dépendoient d'eux. Ils avoient d'ailleurs pris la
» précaution d'employer les
» Indiens pour leurs affaires
» particulières , pour les
» empêcher de faire des farrties. Enfin ils leur défendirent expressément
» d'en vendre aux Blancs ,
» comme le fit bien voir ce
» qui se passa au Village d'Aruarã , qui est un de ceux
» que les Jésuites gouvernent.

» Quelques soldats de la
» garnison de Macapá y étoient venus en diligence
» pour acheter des farines.
» Ayant assisté à la Messe le
» jour de la Pentecôte , ils

(a) Ce sont les Campagnes où les naturels du Pays font venir les plantes avec lesquelles ils font la farine dont on use dans ce Pays.

40
» furent témoins que le Missionnaire appellé le Pere
» Manoel Ribeiro , assis dans
» le lieu où l'on a coutume
» d'expliquer les sacrés dog-
» mes de la foi , & d'exhorter à la pratique des ver-
» tus , défendoit absolument à ses Indiens , en leur
» parlant dans leur langue , de vendre aucune farine
» ausdits soldats , & d'en fournir à la ville de Ma-
» capa , en les menaçant que s'ils le faisoient , ils en
» seroient severement punis.

L'on découvrit dans le même tems que ces Religieux s'étoient rendus coupables d'un autre crime atroce de Lèze - Majesté , par l'arrogance qu'ils eurent de faire , de leur propre autorité & en leur propre nom , des traités avec les Nations Indiennes de ces cantons des Etats de la Couronne de Portugal , sans l'intervention du Capitaine Général & des Ministres de Sa Majesté Très-Fidèle. L'on apprit aussi que passant de cet excès abominable à un autre encore plus horrible , ils avoient stipulé pour condition des mêmes traités , le domaine souverain sur ces Indiens , & leur sujetion , à l'exclusion de la Couronne & des Sujets de Sa Maj. : qu'ils y avoient fait obliger ces mêmes Sauvages à détester & refuser toute communication & sujetion en-

rinha aos ditos Soldados , nem soccorressem à Villa do Macapá , com cominaçao , de que obrando o contrario lhes dariaõ hum exemplar castigo.

Ao mesmo tempo se descobriu , que os sobreditos Religiosos com outro crime atriô de Leza Magestade não só se tinhaõ arrogado a autoridade de fazerem Traçtados com as Naçõens Barbaras daquelles Sertoens dos Domínios da Coroa de Portugal , sem intervençao do Capitão General , e Ministros de Sua Magestade Fidelissima ; mas também , que deste abominavel absurdo passaraõ ao outro ainda mais abominavel , de estipularem por Condiçõens dos mesmos Traçtados o domínio supremo , e serviço dos Indios , exclusivos da Coroa , e dos Vassallos de Sua Magestade ; a repugnancia , e odio à communicaçao , e sujeição dos Brancos Seculares ; e o desprezo das ordens do Governador , e das Pessoas dos moradores do Estado ; como evidentemente constou do Traçtado , que o Padre David Fay Missionário da Aldea de S. Francisco Xavier de Acamá havia feito no mez de Agosto do mesmo anno de 1755. com os Indios Aman-

jós, no qual se achaó escritos vers les Blancs Séculier, & os artigos seguintes: à mépriser les ordres du Gouverneur & des membres de l'Etat. C'est ce que met en évidence le traité que le Pere David Fay, Missionnaire du Bourg de Saint François Xavier de Acama avoit fait au mois d'Août de la même année 1755 avec les Indiens appellés *Amanados*, d'où sont tirés les articles suivans.

Artigo III.

Se querem ser filhos dos Padres; sujeitando-se ao governo delles; obedecendo-lhes; ficando os Padres Morobixavas (isto he Capitaens Generaes) delles, que haó de tratar delles como de seus filhos? Responderão, que querem ser filhos dos Padres.

» traiteront comme leurs enfans? Ont répondu qu'ils veulent être enfans des Peres.

Artigo V.

Se querem tratar tambem dos seus Padres como bons filhos? Responderão, que querem fazer grande Rossa para os Padres.

Artigo VIII.

Se querem ser obedientes ao Morabixava Goaçu dos Brancos (isto he o Capitão General do Estado) querendo ir para o trabalho, quando os quizerem mandar? Responderão geralmente que por nenhum modo querem nada com os Brancos.

» ralelement qu'ils ne vouloient en quelque maniere

(a) Pour l'intelligence de ces Articles, il faut se souvenir que les Nations Sauvages de l'Amérique appellent leurs Souverains leurs Peres, & qu'elles se disent leurs enfans.

41

» Art. 3. (a) S'ils veulent être les enfans des Peres (de la Société) en se soumettant à leur gouvernement, & leur obéissant; lesdits Peres refont leur Morobixavas, (c'est-à-dire, leurs Capitaines Généraux) qui les traiteront comme leurs enfans? Ont répondu qu'ils veulent être enfans des Peres.

» Art. 4. S'ils promettent, s'obligent de traiter leurs dits Peres comme le doivent faire de bons enfans? Ont répondu qu'ils veulent faire de grandes plan- tations pour leurs Peres.

» Article 8. Si leur intention est d'être soumis au Morabixava Goaçu des Blancs (c'est le nom qu'ils donnent au Capitaine Général du Pays) & d'aller travailler pour son service quand il les mandera? Ont répondu géné-

que ce soit avoir communication avec les Blancs.

Art. 9. Dans le cas où pour quelque cause extraordinaire, par exemple, en cas de guerre, les Goajajaras (c'est le nom qu'ils donnent aux Blancs) leur ordonneroient de venir, si lesdits Amanajos vouroient leur donner du secours ? Ont répondu que dans ces cas-là ils se comporteroient sur le pied de bons camarades, & qu'ils ne refuseroient pas de donner du secours aux Blancs, pourvu que ceux-ci de leur côté en usassent de même avec eux.

Ainsi dans ces conventions on met sur la même ligne & dans une pleine égalité ces Indiens avec le Capitaine général & les Blancs du Royaume ; & les Peres de la Société, comme Capitaines généraux Ecclésiastiques, sont mis au-dessus de tous & établis leurs Supérieurs. Ce qui fait voir bien manifestement que c'est de ces sortes de traités que ces Peres ont fait avec les Indiens, qu'ils ont pris les prétextes pour détourner ces mêmes Indiens de la sujetion & du service de S. M. & de la société civile des Blancs Séculiers.

Sa Majesté Très - Fidèle ayant tiré de la connoissance autentique qu'elle a eue de tous ces faits, la juste conséquence que les maux dont ses Etats de ce Pays-là sont

Artigo IX.

Se for alguma cousa extraordinaria, v. g. inimigo, e que quando os Goajajaras (isto hé Brancos) derem ir, se os Amanajós os querem ajudar ? Responderá, que querem fazer boa camaradagem, e que haó de ajudar os Goajajaras, porém que isso Viciissim devem fazer os Goajajaras.

Artigo IX.

De sorte que o Capitão General, e Brancos do Estado ficavaõ nestas convenções iguaes em tudo com os Índios ; e os Padres como Capitaens Generaes Ecclesiasticos superiores a todos : Manifestandose que destas Condiçoes, com que contrataõ com os Índios, hé que tomaõ os referidos Padres pretextos para alienarem os mesmos Índios da sujeição, e serviço Real, e da sociedade Civil dos Brancos Seculares.

Artigo X.

Tirando Sua Magestade Fidelíssima das claras noções de todos estes factos a decisiva consequencia de que as deploraveis enfermidades do corpo daquelle Estado, sentão inveteradas, e extre-

mas ; se não podiaô já curar sem remedios maiores aplicados com toda a efficacia : Mandou avisar por huma parte ao Bispo do Graô Pará Dom Fr. Miguel de Bulhoens, que sem perder mais tempo em taô meritoria obra publicasse logo a Bulla Pontificia de 20 de Dezembro de 1741 que havia declarado livres todos os referidos dos Indianos , e condenado com pena de excommunicação *Latæ Sententiæ* os que praticasssem , defendesssem , ensinassem , ou pregassem o contrario : Estabeleceo juntamente por outra parte as duas santas Leys promulgadas nos dias 6, e 7 de Junho do anno de 1756. excitando a favor da mesma liberdade , e do Bem comum dos Indianos ; todas as Leys , e Ordens de seus Augustos Predecessores : E pela outra parte em fim determinou ao mesmo tempo ao Governador , e Capitaô General dequelle Estado , que tudo fizesse executar taô efficaz , e taô exactamente como Sua Santidade , e Sua Magestade em causa commua haviaô ordenado.

Enfin Sa Majesté comanda en même tems au Gouverneur ou Capitaine général du Pays, de mettre fidélement , promptement & efficacement a exécution tout ce qu'elle avoit ordonné à cet égard de concert avec Sa Sainteté.

Achando aquellas ordens Regias o dito Capitaô General ausente da Cidade do Graô Pará no lugar destinado

43
affligés , étoient si extrêmes & si invétérés , qu'ils ne pouvoient être guéris que par l'application la plus efficace des plus grands remèdes , elle envoya d'une part à Dom Michel de Bulhoens , Evêque du Grand Para , l'ordre de publier sans plus perdre de tems , dans une œuvre si méritoire , la Bulle du Pape , du 20 Décembre 1741 , laquelle déclare libres tous les Indianos susdits , & condamne avec peine d'excommunication *latæ sententiæ* , tous ceux qui pratiqueroient , défendroient , enseigneroient ou prêcheroient le contraire. D'une autre part , S. M. fit deux saintes loix publiées les 6 & 7 Juin 1756 dans lesquelles elle renouvelle & confirme toutes les Loix & Ordonnances que ses augustes Prédécessseurs ont faites & publiées en faveur de la même liberté , & pour le bien commun des Indianos.

Lorsque ces ordres arrivèrent , le Capitaine Général étoit absent de la ville du Grand Para , parce qu'il s'é-

44

toit rendu au lieu destiné pour les conférences des limites. L'Evêque , qui en son absence avoit le commandement dans cette Capitale , crut nécessaire de suspendre encore l'exécution de ces ordres du Roi , jusqu'au retour du Gouverneur.

Mais alors les Peres de la Société voyant que , contre leur attente , le Gouverneur avoit surmonté toutes les difficultés de l'expédition de la rivière noire , qu'ils avoient cru supérieures à toute prudence humaine , avoient déjà eu recours à d'autres moyens violents , qui mirent en défaut toute la sagesse & la circonspection du Prélat.

Le premier de ces moyens fut de faire révolter des Officiers même des troupes contre leur Général ; c'est-lui-même qui le rapporte dans sa lettre du 7 Juillet 1755 , où après avoir fait le récit des faits qui démontrent la vraie cause de ce soulèvement , il finit par les paroles suivantes .

» Ledit Pere Aleixo Antonio s'obstinant dans les mêmes idées , se mêla avec quelques Officiers , & sous le vertueux prétexte , qu'il vouloit leur faire faire les exercices de Saint Ignace , il les retint dans le Collège à sa dévotion. En même

para as Conferências , teve o Bispo , que governava a mesma Capital , por necessário suspender ainda a execução dellas até á chegada do Governador Proprietário ; em razão de que os referidos Padres desfez , que viraõ superadas as dificuldades da expedição do Rio Negro , que antes tinhaõ por superiores a toda a providencia , haviaõ passado a servir de outros meios violentos , que o dito Prelado achou que faziaõ aquella sua circunspecção precisa .

O primeiro dos referidos meios foy o de procurarem incitar os Officiáes daquellas Tropas para se sublevarem contra o seu General ; como elle tinha avisado em 7 de Julho de 1755 : Fazendo a Relação dos factos , que assim o tinhaõ demonstrado ; e concluindo nas palavras seguintes .

Continuando o dito Padre Aleixo Antonio a mesma idéa , se meteo com uns poucos de Officiáes , e debaixo do virtuoso pretexto de que lhe queria dar os exercícios de Santo Ignacio , os por no Collegio a sua devoção : Dizendo naquelle tempo aos Engenheiros , que todos os provimentos , que Sua Mageſia

de tinha mandado para se servir a mesa, que aqui (isto he no Arrayal do Rio Negro) mandou prover á custa da sua Real Fazenda, lhes pertenciao a elles; e na mesma forma se lhes deviao distribuir os cobres, que servem na cozinha; e que se assim se nao executasse, era hum roubo, que se fazia a cada hum delles.

Loit aussi leur distribuer les ustenciles de cuivrie qui servoient à la cuisine, & que si on ne le faisoit pas, c'étoit un vol que l'on faisoit à chacun d'eux.

Depois passou o dito Padre, e outros seus socios, a persuadir a esta gente, que eu sahira do Pardá sem ordem de Sua Magestade; e por hum acto voluntario os vinha meter entre estes matos, nos quaes além de infinitos incommodos, que nelles haviaó de padecer, haviaó ultimamente acabar á fome: E isto sem mais objeçao, que porque eu queria, quando as demarcaçoens estavao desmiancharadas, e se nao haviaó nunca fazer.

Cela sans autre objet que parce que je le voulois ainsi; puisque le réglement des confins n'avoit pu résister & qu'il ne se feroit jamais.

O que coustou de outras diferentes cartas, em que se contém a narraçao de muitos outros factos, e maquinaçoens ordenadas ao mesmo máo fim de concitar a sediçoens as Tropas.

des séditions parmi les

O segundo meyo foy o de haverem já passado os mesmos Religiosos Jesuitas das

45
» tems il disoit aux Ingénieurs, que tous les aprobationnements que Sa Majesté avoit ordonnés pour la table dans cette Ville, qui est dans le contour du Rio negro, aux dépens de son Trésor Royal, leur appartenioient, & qu'il falloit aussi leur distribuer les ustenciles de cuivrie qui servoient à la cuisine, & que si on ne le faisoit pas, c'étoit un vol que l'on faisoit à chacun d'eux.

Depuis, ce Pere & ses autres Confreres en vinrent jusqu'à persuader à ces gens-là, que j'étois sorti du Para sans ordre de Sa Majesté; & que de ma propre autorité je les avois exposés dans ces bois, dans lesquels, outre les autres incommodités infinites qu'ils n'étoient pas en état de soutenir, ils se roient mort de faim. Et

C'est encore ce qui est vérifié par beaucoup d'autres lettres, où l'on trouve le récit de plusieurs autres faits & mauvaises pratiques dirigées au même but d'exciter gens de guerre.

Un autre moyen que ces Peres Jésuites employerent, fut de passer des pratiques

artificieuses à la force des armes : ayant entrepris de se maintenir dans ces cantons à force ouverte , de la même maniere que leurs Confreres Espagnols qui se sont établis dans cette frontiere du Nord. De sorte qu'au mois de Janvier 1756 ils ont bâti une ville appellée *Borba a nova* dans le lieu où étoit le village de *Trocano*. Cette place étoit occupée par le Pere *Anselme Echart* , Allemand , qui quelques mois auparavant étoit arrivé dans le Pays comme Missionnaire , & qui avoit pour Compagnon un autre Jesuite Allemand appellé le Pere *Antoine Meisterbourg*. Ils y avoient avec eux deux pièces d'artillerie. Ces deux Jésuites ont commis tant de déforders & de si grand excès dans ce canton , qu'il faudroit faire une grande relation , pour en donner le détail. Leur conduite violente & déréglée a fait soupçonner que vraisemblablement ces deux Religieux ponvoient n'être que des Ingénieurs déguisés.

Dans des conjonctures si difficiles & si pressantes , le Capitaine général & Gouverneur sentant la nécessité qu'il y avoit d'y apporter quelque remede , revint à la ville de Para , pour autoriser par sa présence la publication du Mandement de

maquinaçoens artificioſas ao uso das armas : Procurando sustentarse naquelles Ser- toens pela via da força , de acordo com os seus Religiosos Hespanhóes , que se ac- haõ estabelecidos naquelle fronteira do Norte : De modo que indo fundarſe no mez de Janeiro de 1756. a Viila de Borba a nova , na Aldea an- tes chamada do Trocano ; se achou nella o Padre *Anselmo Echart* Alemaõ , que havia chegado poucos mezes an-tes como Missionário , armado com duas peças de Artilha- ria , e unico com outro Padre tambem Alemaõ chamado *Antonio Meisterburg* . Ambos praticaraõ naquelle Ter- ritorio desordens , e absolu- tas , que necessitariaõ de hu- ma diffusa Relaçao para se referirem , e que fizeraõ ve- rósimil a suspeita de que em vez de Religiosos poderia ſer dous disfarçados Engen- heiros.

Nestas urgentes circun- stancias , e na necessidade , em que o Governador , e Capitão General daquelle Estado se achou de vir à Ca- pital buscar o remedio de al- gumas queixas , que padecia , desceo à Cidade do Pará para nella animar com a sua pre- ſença a publicaçao da Pasto- ral do Bispo para a execuçao

da Bulla Pontifícia de 20 de Dezembro de 1741. e das duas Leys Regias de 6, e 7 de Junho do anno proximo passado de 1756.

Ambas as referidas publicações se fizeraõ effectivamente com as costumadas solemnidades nos dias 28 de Janeiro, 28, e 29 de Mayo deste presente anno de 1757. com grande contentamento dos Moradores da referida Capital, que pelas providências Pontifícias, e Regias, viraõ cessar naquelles tres dias as calamidades, que por tantos annos haviaõ affligido todo aquelle Estado.

Naõ cessáraõ porém com tudo ainda os effeitos das maquinações sediciosas, que deixo acima referidas. Naõ podendo estas obrar na honra, e na fidelidade dos Officiaes das Tropas; obraraõ com tudo de sorte nos Soldados de menos obrigações, e de reprovado procedimento, que logo que o Governador, e Capitão General se apartou do Arrayal do Rio Negro, desertáraõ delle naõ menos, que cento e vinte dos referidos Soldados; roubando os Armazens Reaes, naõ só de monições de Guerra, mas de muitos dos generos, que nelles havia, saqueando ao mesmo tempo algumas casas de particulares, e passando com todos estes roubos para as Missoens dos Dominios de El Rey Catholico na Capitânia de Omaguás, onde fica-

47
l'Evêque, pour l'exécution de la Bulle de N. S. P. le Pape, du 20 Décembre 1741. & des deux Ordonnances du Roi des six & sept Juin 1756.

Ces deux publications se firent effectivement avec les solemnités accoutumées, les 28 de Janvier, 28 & 29 Mai de la présente année 1757, au grand contentement des habitans de la Capitale, qui, de la sagesse & prudence du Pape & du Roi, espéraient de voir cesser dans ces trois jours les calamités, qui pendant tant d'années avoient affligé ce Pays.

Mais tout cela ne fut pas capable de mettre fin aux effets des intrigues séditieuses que j'ai rapportées ci-dessus. Et quoiqu'elles n'ayent pu ébranler l'honneur & la fidélité des Officiers des troupes, elles ont eu plus d'effet sur de simples soldats très-dérangés, dont six vingt désertèrent aussitôt après que le Gouverneur & Capitaine général eut quitté les bords de la Riviere Noire. Ces déserteurs pillerent les magasins du Roi, & en emportèrent non-seulement les munitions de guerre, mais encore toutes espèces de provisions, & après avoir en même tems saccagé les

maisons des Particuliers , ils passerent avec tout le butin dans les Missions des Jésuites des Etats de S. M. Cath. dans la Province & Capitainerie de Omaguas , où ils sont demeurés jusqu'aux dern. nouvelles que l'on a reçues du Para en date du 18 Juin dern. Et nous sommes obligés d'y terminer aussi cette relation , n'ayant point reçu de nouvelles plus récentes.

vaõ até ás ultimas noticias , que chegaraõ ao Pará na data de 18 de Junho proximo precedente , em que se termina esta Relaçao , por não haver noticias posteriores á data do referido dia:

I. COPIE des instructions (*) que les Jésuites qui gouvernent les Indiens leur donnèrent , quand ils se mirent en marche pour l'armée , érites en langue Guarani , & traduites fidélement sur l'original même , qui fut trouvé sur ces Indiens (b).

J E S U S.

EN premier lieu tous les jours quand nous nous réveillons nous devons faire connoître que nous sommes les enfans de Dieu Notre Seigneur & de la Très-Sainte Vierge Notre - Dame. Nous devons nous recommander de tout notre cœur à Notre Seigneur , à la Très-Sainte Vierge , à Saint Michel , aux Saint Anges & à tous les Saints de la Cour Celeste , faisant Oraisons ,

C O P I A das Instrucçõens , que os padres , que governaõ os Indios , lhes deraõ quando marcharaõ para o Exercito , escritas na lingua Guarani , e della traduzidas fielmente na mesma fórmã , em que foraõ achadas aos referidos Indios.

J E S U S.

EM primeiro lugar todos os dias quando acordarmos devemos manifestar que somos filhos de Deos Nossa Senhor , e da Virgem Santissima Nossa Senhora. De todo o nosso coração nos havemos de entregar a Nossa Senhor , á Virgem Santissima , a S. Miguel , aos Santos Anjos , e a todos os Santos da Corte Celestial ; fazendo Oraçõens , para que , ouvindo-as , configamos que attendaõ a nossas misérias , acreedoras de toda a lastima ; e nos livrem de espirituales ;

(*) Pour entendre cette Piece & les suivantes , il faut se souvenir que les Jésuites , pour faire révolter les Indiens , leur avoient fait accroire que les Espagnols & les Portuguais venoient pour les piller , les chasser de leur Pays & même les massacrer.

(a) Les Sujets du Roi d'Espagne.

e temporais damnos ; e tambem havemos de conservar o Santo costume de rezar o Santissimo Rosario a Nossa Senhora ; devoçao que tanto lhe agrada , e com a qual conseguiremos que nos veja com aquella misericordia , que nossas miseras necessitao ; e assim alcançaremos com a sua Santissima protecção , vemos livres de tanto mal como nos ameaça .

par elle nous obtiendrons indubitablement qu'elle nous regarde avec cette misericorde dont nos misères ont si grand besoin . Nous paryiendrons aussi par sa très-sainte protection à nous voir délivrés de tous les maux qui nous menacent .

Logo que se nos opponhaão aquellas Gentes , que nos aborrecem , havemos de invocar todos juntos a protecção de Nossa Senhora a Virgem Santissima , a de S. Miguel , de S. Joseph , e de todos os Santos dos nossos Póvos . Efendo fervorosas nossas supplicas nos haão de attender . E os que nos aborrecem quando nos pertendaão fallar , havemos de escusar sua conversaão fugindo muito da dos Castelhanos , e muito mais dos Portuguezes . Por estes Portuguezes se nos trazem a casa todos os presentes prejuizos : Lembraiyos que nos tempos passados mataraão a vossos defuntos Avos . Mataraão mais milhares delles por todas as partes sem reservar as innocentes créatures , e tambem fizeraão zombaria , e mófa das Santas Imagens dos Santos , que adornavaão os Al-

qu'ils puissent écouter & qui nous obtiennent qu'ils soient attentifs à nos misères , qui nous accablent ; & qu'ils nous délivrent de tous dommages , temporels & spirituels . Nous devons aussi conserver la sainte coutume de réciter le très - saint Rosaire de Notre - Dame ; dévotion qui lui est si agréable , que

Toutes les fois que nous rencontrerons ces gens qui nous ont en horreur , nous devons invoquer tous ensemble la protection de Notre Dame , la Très - Ste Vierge , celle de S. Michel , de S. Joseph & de tous les Saints de nos habitations . Ils nous exauceront si nous les invoquons avec ferveur . Et quando les gens qui nous haissent ivoudront nous parler , nous devons nous excuser d'entrer en conversation avec eux ; ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols , & encore plus les Portugais : car ilce sont ces Portugais qui sont cause de tous les maux que nous souffrons chez nous . Souvenez - vous que ce sont eux , qui au-

50
Irefois ont tué vos ayeux.
Ils en ont massacré plu-
sieurs milliers de tous côtés,
sans épargner les créatures
innocentes. Ils ont fait mille
insultes & mille outrages aux

Images des Saints, qui ornoient les Autels de Dieu
Notre Seigneur. C'est encore aujourd'hui la maniere
dont ils veulent nous traiter, & c'est ce qui doit nous
engager de toutes façons à ne point nous rendre à ces
gens-là.

S'il arrive qu'ils veuillent
avoir avec nous des pour-
parler, qu'il n'y ait pas plus
de cinq Espagnols, & pas
d'avantage. Qu'il n'y ait
point de Portuguais : car s'il
y vient des Portugais, tout ira
mal. Ne souffrons point que
Gomez Freire, (a) y vienne,
parce que c'est lui & les
siens qui, par l'operation du
Démon, ont pour nous une
si grande horreur. Ce Go-
mez Freire est l'auteur de
tout le trouble, il est là cau-
se de tout le mal, par les
tromperies qu'il a faites à
son Roi, & à notre bon Roi.
C'est pourquoi nous ne de-
vons point le recevoir. C'est
Dieu, Notre Seigneur, qui
nous a donné ces terres ; ce
Gomez Freire fait tout son
possible pour nous les enle-
ver & pour nous appauvrir.
Pour y réussir il a suscité con-

tares dedicados a Deos Nossa
Senhor. Isto mesmo, que ent-
taõ passou querem fazello a-
gora com nosco, e por isso
quanto mais empenho façaõ
naõ nos hemos de entregar a
elles.

Se acaõ nos quizerem fal-
lar haõ de ser cinco Castelha-
nos nada mais. Naõ sejaõ
Portuguezes ; porque se vies-
sem alguns dos Portuguezes,
naõ lhies ha de ir bem. Naõ
queremos a vinda de Gomez
Freire ; porque elle, e os seus
saõ os que por obra do demo-
nio nos tem tanto aborreci-
mento. Este Gomez Freire he
o Autor de tanto disturbio,
e o que obra taõ mal, enga-
nando a seu Rey, e o nosso
bom Rey : por cujo motivo
naõ o queremos receber. Deos
Nossa Senhor soy quem nos
deo estas terras, e elle ande
maquinando para nos empo-
brecer, tomandonolas. Para
o que nos levanta muitos fal-
sos testemunhos, e tambem
aos benditos dos Padres, de
quem diz que nos deixaõ mor-
rer sem os Santos Sacra-
mentos. Por estas causas julga-
mos que a vinda dos ditos,
naõ he para o serviço de
Deos. Nós em nada temos
faltado ao serviço do nosso
bom Rey. Sempre, sempre,
que nos ha ocupado com toda

(a) Général Portugais.

avontade, havemos cumpri-
do seus mandados. Compro-
vão isto as repetidas vezes que
de sua ordem temos exposto
as nossas vidas, e derramado
nossa sangue nos sitios, que
na Colonia Portugueza se
têm feito: e isto sómente por
cumprir a sua vontade, sem
manifestarmos se não grande
gosto, em que se cumprão os
seus mandados. Do que saõ
boas testemunhas o Senhor
Governador Dom Bruno, e
outro Governador, que lhe
succedeo. E quando o nosso
bom Rey nos necessitou no Pa-
raguai fomos lá, e muitos
que fixeraõ tão finalados ser-
viços assim na Colonia, como
no Paraguai se achão hoje en-
tre estes Soldados. Nossa bom
Rey sempre nos ha olhado
com corinho em atençao a
nossos serviços porque temos
cumprido seus mandados. E
com tudo isto nos dizeis que
deixemos nossas terras, nossas
lavouras, nossas estâncias, e
em fim todo o terreno inteiro.
Esta ordem não he de Deos
se não do demonio. Nossa Rey
sempre anda pelo caminho de
Deos, e não do demonio. Isto
he o que sempre ouvimos
Nossa Rey ainda que misera-
veis, e disgracados Vassalos
seus, sempre nos tem tido
amor como a taes. Nunca o
nossa bom Rey tem querido
tyrannisarnos, nem preju-
dicarnos, attendendo á nossa
disgraca. Sabendo estas cou-
sas não havemos de crer, que
o nosso bom Rey mande que
huns infelices sejaõ prejudi-
cados nas suas fazendas, e

tre nous plusieurs faux té-
moins, & aussi contre nos bén-
its Peres, dont il a osé dire
qu'ils nous laissoient mourir
sans les Saints Sacremens.
Ces raisons doivent nous
faire juger que ce n'est pas
pour le service de Dieu que
ces gens-là sont venus ici.
Nous n'avons manqué en
rien au service de notre bon
Roi. Toutes les fois qu'il a
voulu se servir de nous,
nous avons de tout notre
cœur executé ses ordres.
Nous en avons donné de bon-
nes preuves toutes les fois
que par son ordre nous avons
exposé nos vies & répandu
notre sang, aux sièges que
la Colonie Portugaise a souf-
ferts; & cela seulement pour
obéir à sa volonté, sans avoir
d'autre plus grand plaisir que
celui d'accomplir ce qu'il
nous a commandé. Nous
pouvons en citer pour de
bons témoins le Seigneur
Gouverneur Dom Bruno, &
celui qui lui a succédé: &
quand notre bon Roi nous a
commandé pour le Paraguai,
nous y avons été
avec plusieurs autres qui ont
rendu les plus signalés ser-
vices tant dans da Colonia
qu'en Paraguai, & qui sont
aujourd'hui soldats dans no-

tre armée. Notre bon Roi nous a toujours regardés avec tendresse & avec beaucoup d'égards pour les services que nous avons rendus pour exécuter ses ordres. Malgré tout cela, vous nous dites de laisser nos terres, nos travaux, nos biens & enfin tout le territoire de l'intérieur du Pays. Cet ordre que vous nous donnez ne vient point de Dieu, mais du démon. Notre bon Roi a toujours marché par le chemin de Dieu, & jamais par celui du démon. C'est ce que l'on nous a toujours dit. Notre Roi, encore que nous soyons ses misérables & infirmes Sujets, nous a toujours aimé comme tels. Jamais notre bon Roi n'a voulu nous tyraniser, ni nous faire aucun préjudice, ayant au contraire toujours eu beaucoup d'égard à nos malheurs. Bien persuadés de tout ce que nous venons de dire, nous ne pouvons croire que notre bon Roi ait commandé que l'on fasse tort à des malheureux dans leurs biens, & qu'ils soient chassés de leurs terres, quand ils n'ont jamais eu d'autre objet que de le servir, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée.

desterrados sem haver mais motivo, que seruillo sempre quando se tem offerecido. E assim não o creremos nunca quando diga: Vós outros Indios dai vossas terras, e quanto tendes aos Portuguezes, não o creremos nunca. Não ha de ser. Se acaso as querem comprar com o seu sangue, nós outros todos os Indios assim as havemos de comprar. Vinte Povos nos temos ajuntado para sahirlhes ao encontro. E com grandissima alegria nos entregaremos á morte antes do que entregar as nossas terras. Porque não da este nosso Rey aos Portuguezes Buenos Ayres, Santa Fé, Corrientes, y Paraguai? Só ha de recahir esta ordem sobre os pobres Indios, a quem manda que deixem as suas casas, suas Ingreas, e em fin quanto tem, e Deos lhe ha dado? Nos dias passados criamos que vos outros vinheis da parte do nosso bom Rey, e assim nos acutelamos para o que havíamós de fazer. Não queremos ir aonde vos estais; porque não temos confiança de vos outros; e isto tem nascido de que havez desprezado as nossas razoens. Não queremos dar estas terras, ainda que vos tenhaes dito que as queremos dar. Quando porem quizerem falar com nosco venhao cinco Castelhanos, que se lhes não fará nada. O Padre, que ha o dos Indios, e sabe a sua lingua, ha de ser o que sirva de Interprete, e entao se fará tudo; porque deste modo

se ferão as causas, como Deus manda; e porque se não irão as causas por onde o diabo quizer. Enão queremos andar, e viver por donde vós quereis, que andemos, e vivemos. Nós nunca pirámos nossas terras para matarvos, e empobrecer vós, como fizeram os Infieis; e vós as praticáreis agora; e vindes a empobrecer-nos, como se ignorasseis o que Deus manda; e o que o nosso bom Rey tem ordenado a respeito de nós. O mesmo provaõ os outros documentos, que adiante se seguirão.

Aussi ne croirons-nous jamais quand on nous dira: « Vous autres Indiens donnez vos terres & tout ce que vous possédez aux Portugais: » non nous ne le croirons jamais. Cela ne sera pas. Au cas qu'ils les veuillent acheter au prix de leur sang, tout tant que nous sommes d'Indiens, nous avons le même prix à offrir pour les conserver. Nous sommes vingt

Peuples réunis pour aller à leur rencontre. Et avec la plus grande allégresse nous nous exposerons à la mort, plutôt que de livrer nos terres. Que notre Roi ne donne-t'il aux Portugais Buenos ayres, Santafé, Corrientes, & Paraguais (a)? Falloit-il que cet ordre rigoureux retombât sur de pauvres Indiens, à qui il commande d'abandonner leurs maisons, leurs Eglises, enfin tout ce qu'ils ont, & tout ce que Dieu leur a donné. Ces jours passés, nous croyions que vous veniez de la part de notre bon Roi, c'est pourquoi nous délibérâmes sur ce que nous avions à faire. Nous ne voulons point aller où vous êtes, parce que nous n'avons point de confiance en vous; & nous en avons grand sujet, puisque vous n'avez eu que du mépris pour nos raisons. Nous ne voulons point céder ces terres, encore que vous ayez faussement dit que nous consentions à les céder (b). Si néanmoins vous vouliez entrer en conférence avec nous, qu'il ne vienne que cinq Espagnols, il ne leur sera fait aucun mal. Le Père des Indiens (c), qui fait leur langue servira d'Interprète; & alors tout

(a) Ce sont des Villes qui appartiennent au Roi d'Espagne.

(b) Ceci a rapport au délai que les Jésuites avoient demandé, sous prétexte de donner le temps aux Indiens de cueillir leurs fruits, & dont il est parlé au commencement de la Relation.

(c) G. A. D. le Jésuite, Chef des Missions.

se fera, parce que c'est de cette maniere que les affaires doivent se traifer, comme Dieu l'ordonne; autrement les choses se passeroient comme le diable le desire. Notre résolution est donc de ne point aller & vivre où vous voulez que nous allions & que nous vivions. Jamais nous n'avons fait d'irruption dans vos terres pour vous tuer ou vous appauvrir, comme font les Infidèles, & que vous le pratiquez vous même encore; vous qui venez pour nous réduire à la misere; comme si vous ignoriez les Commandemens de Dieu, & ce que notre bon Roi a ordonné à notre égard. La même chose est prouvée par les pieces qui suivent.

II. Copie de la Lettre que le Peuple ou plutôt le Curé du Bourg de S. François Xavier écrivit le 5 Janvier 1756 au nommé Corrégedor, Capitaine des gens du même Village dans l'armée des Rebelles, écrite en langue Guarani, & fidélement traduite en Portugais.

COrregedor Joseph Tiayu, que Dieu notre Seigneur, & la Très Sainte Vierge Immaculée & notre Pere S. Michel te servent de compagnie, & à tous les soldats voisins de ce bourg. Notre Pere Curé a reçu ta lettre le 5 de Février dans cette station de S. Xavier. Il est assuré que vous êtes tous en bonne santé. Le Pere dit tous les jours la Messe ici devant la Très-Sainte Image de Notre-Dame de Lorette,

C O P I A da Carta que o povo, ou antes o Cura da Aldea de S. Francisco Xavier escreveo em 5 de Fevereiro de 1756, ao chamado Corregedor que Capitaniava a gente da mesma Aldea no Exercito da Rebelião, escrita na lingua *Guarani*, e della traduzida fidelmente na lingua Portugueza:

COrregedor Joseph Tiayu, Deos Nosso Senhor, e a Virgem Santissima sem mancha, e nosso Padre S. Miguel, te sirvaõ de companhia, e de todos os Soldados vizinhos deste Povo. O nosso Padre Cura recebeo a tua Carta no dia cinco de Fevereiro nesta Estancia de S. Xavier. Fica inteirado, de que todos estais bons. O Padre todos os dias diz aqui Missa diante da Santissima Imagem de Nossa Senhora do Loreto, para que interceda por vós, e vos dê acerto em tudo, e vos livre de todo o male,

55
" tambem a Deos Padre Eter-
" no, e bom. O bom do Padre
" Thedeo, e o bom do Padre
" Miguel, tambem fazem o
" mesmo; celebrao todos os
" dias Missas, e as applicao
" por vós; e todos os Padres
" dos outros Póvos estaõ com
" seus filhos rezando conti-
" nuamente, para que Deos
" vos dê acerto. Por amor de
" Deos vos peço que tenhais
" uniao entre vós os do Povo;
" e juntamente constancia nos
" perigos, e sofrimento pelo
" que podeis experimentar.
" Invocai continuamente o
" doce Nome de Maria San-
" tissima, do nosso Padre S.
" Miguel, e de S. Joseph,
" pedindo-lhes que vos aju-
" dem em vossas emprezas;
" e vos allumeem para ellas,
" e vos tirem de todo o mal,
" e perigo. Se assim o fizerem
" nada he para Deos o aju-
" darvos, e a Virgem San-
" tissima, e todos os Anjos da
" Corte Celestial seraõ vossos
" companheiros.

afin qu'elle prie pour vous
afin de vous obtenir la gra-
ce de tout faire avec sagesse
& bon succès, & qu'elle
vous délivre de tout mal.
Ainsi fasse le bon Pere Eter-
nel. Le bon Pere Thedeo, &
le bon Pere Michel font la
même chose. Ils disent des
Messes tous les jours, &
vous en font l'application;
& tous les Peres des autres
Bourgs font avec leurs en-
fans continuellement en
prieres pour demander à
Dieu, qu'il vous donne sa-
gesse & bon succès. Pour l'a-
mour de Dieu, je vous con-
jure, que vous qui êtes de ce
Bourg, soyez toujours bien
unis ensemble, & que vous
ayez une égale constance
dans les périls & dans les
souffrance que vous pour-
rez éprouver. Invoquez

continuellement le doux nom de la Très-Sainte Vier-
ge Marie, de notre Pere S. Michel, & de S. Jo-
seph, les suppliant de vous aider dans vos entre-
prises, qu'ils vous y éclairent & vous délivrent de
tout mal & de tout péril. Si vous pratiquez ces
choses vous ferez certainement secouru de Dieu &
de la Très-Sainte Vierge; & tous les Anges de la
Cour Céleste vous accompagneront.

" Desejamos saber de que
" Povo distante do nosso anda-
" gente perto de vós. Assim o
" avisai. Ignoramos tambem
" que Governador vem com
" vós Hespanhóes; se he o de

Nous serions bienaisés de
scavoir quels sont les Bourgs
& les Peuples d'où il va du
monde pour vous joindre.
Fais le nous donc scavoir.

Nous ne sçavons pas non plus quel est le Gouverneur qui vient avec les Espagnols; & si c'est celui de *Buenos Ayres* ou celui de *Monte Video*, ou tous les deux ensemble. Et aussi par quel chemin vont les bagages des Espagnols, & s'ils sont arrivés à *Sant Antonio*. Et les Portugais que chemin ont-ils pris? Sont-ils réunis avec les Espagnols? Donnes-nous avis de tout. S'il arrivoit qu'ils vous écrivissent quelque lettre, envoyez-la sur le champ au Père Curé.

Pour l'amour de Dieu nous vous prions de ne pas vous laisser tromper par ces gens-là, qui vous ont en horreur. Si par avantage tu leur écrivois quelque lettre, exprimes-leur bien le grand ressentiment que nous avons de leur venue. Fais leur connoître combien peu on les craint, & le grand nombre de nos gens; & que quand vous ne seriez pas en aussi grand nombre qu'eux, nous ne les appréhenderions pas, puisque nous avons en notre compagnie la Très-Sainte Vierge & nos Saints Patron. Si tu fais quelque prisonnier, ayes bien soin de l'interroger sur ce qu'il est nécessaire que nous sachions. Ce que tu m'as fait demandé

» *Buenos Ayres*; ou o do
» Monte Vidio; ou os dous
» juntos: E também que ca-
» minho trazem as carretas
» dos Castelhanos; e se estas
» tem chegado a Santo Anto-
» nio: E os Portuguezes que
» caminho trazem, e se estao
» incorporados com os Caste-
» lhanos: Avisainos de tudo.
» Se os ditos vos mandarem
» alguma Carta, despachai-a
» imediatamente ao Padre
» Cura.

» Por amor de Deos vos
» pedimos, que vos naõ dei-
» xeis enganar dessas Gentes.
» que vos aborrecem. Se por
» ventura lhe escreveres al-
» guma Carta manifestailhe o
» grande sentimento, que de
» sua vinda tendes; e fazeilhe
» conhecer o pouco medo que
» vos causaõ; e a multidaõ
» que somos; e que quando
» esta multidaõ vossa naõ fora
» tanta, naõ os temeriamos,
» por termos em nossa com-
» panhia a Santissima Virgem,
» e os Santos nossos defenso-
» res. Se colheres algum, per-
» guntailhe bem tudo o que
» faz ao caso. O que me man-
» dastes pedir para Artilheiro,
» agora chega do Poyo, e
» promptamente volo despa-
» charei. Agora vos envio hu-
» ma Bandeira com o Retrato
» de Nossa Senhora. No nosso
» Povo naõ ha novidade al-
» guma que vos participe.
» Tende grande confiança nas.

„ Oraçōens de todos os do
„ Povo, e em special das crea-
„ turas innocentes; pois to-
„ dos se empregão em encom-
„ mendarvos a Deos. Nossos
„ Padre Cura vos envia mui-
„ tas memorias a todos, e vos
„ encarrega que rezeis mui a
„ miudo a Maria Santissima, e
„ ao nosso Padre S. Miguel:
„ E tambem diz se vos faltar
„ alguma couisa, que escre-
„ vais immediatamente ao
„ Padre Cura; e que todos os
„ dias escrevais o que houver
„ de novo: E isto sem falta.
„ Todos os Póvos estao desfe-
„ jando saber por instantes os
„ vossos acontecimentos. Nos-
„ so Padre, o Padre Thedeo,
„ e o bom Padre Miguel, vos
„ enviaõ muitas saudades a to-
„ dos. Recebei as mesmas
„ saudades de todos nós; tais-
„ to dos que em S. Xavier ré-
„ sidimos; como dos que no
„ Povo estamos. Deos Nossos
„ Senhor, a Virgem Santissi-
„ ma, e nosso Padre S. Mi-
„ guel; sejaõ vossos campai-
„ heiros. Amen. Povoinho de
„ S. Xavier 5 de Fevereiro de
„ 1756. = Mordomo Valen-
„ tim Barrigua.

57
der pour le Canonier vient
d'arriver du Bourg, je vous
l'enverrai incessamment. Je
vous envoie pour le présent
un drapeau avec le portrait
de Notre-Dame. Il n'y a
rien à vous mander de nou-
veau de notre Bourg. Ayez
grande confiance dans les
prières de tous nos habitans,
& spécialement des créatu-
res innocentes, parce que
tous s'empressent de vous
recommander à Dieu. No-
tre Père Curé vous fait bien
des complimens à tous, &
vous recommande beaucoup
de bien prier la Sainte Vier-
ge & notre Père S. Michel.
Je vous dis encore que s'il
vous manque quelque chose,
vous le marquiez sur le
champ au Père Curé, & que
vous ayez soin aussi de lui
mander tous les jours tout
ce qui arrivera de nouveau,
& cela sans faute. Tous les
Habitans ont grand désir

d'apprendre à tout instant tout ce qui vous arrivera.
Notre Père, le Père Thedeo & le bon Père Michel
vous font beaucoup de complimens. Reçois aussi les
complimens de nous tous, qui sommes où à S. Xa-
vier ou dans le pays. Que Dieu Notre Seigneur, la
Très-Sainte Vierge, & notre Père S. Michel soient
vos compagnons, Amen. Au Village de S. Xavier
le 5 de Février 1756. Signé, Mordomo Valentin
Barrigua.

III. Copie d'une Lettre séditieuse & pleine de fourberie que l'on a supposé faussement avoir été écrite par les Caciques des Villages rebelles , au Gouverneur (Espagnol) de Buenos Ayres ; parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'elle ait été envoyée à ce Gouverneur , & qu'il est plus naturel de penser qu'on l'a fabriquée dans le dessein de la répandre parmi les Indiens , afin de leur faire croire les impostures qui y sont contenues. Elle est écrite en langue *Guarani* , d'où elle a été fidélement traduite en Portugais.

Mr Le Gouverneur , nous vous envoyons cet écrit pour que vous nous disiez enfin ce que l'on a résolu de faire de nous , & aussi afin que vous réfléchissiez sur ce que vous prétendez faire. Vous savez comment l'an passé le Pere Commissaire (a) vint en notre pays pour nous presser de sortir de nos Bourgs & de nos terres ; disant que c'étoit la volonté de notre Roi. Et bien plus encore vous nous envoyates une lettre rigoureuse , pour nous ordonner de détruire

COPIA da Carta Sediciosâ, e Fraudulenta , que se fingio ser escrita pelos Caciques das Aldeas Rebeldes ao Governador de Buenos Ayres. Sendo que he inventado , que se mandasse ao dito Governador , e que o mais natural he que se compoz debaixo daquelle pretexto para se espalhar entre os Índios , ao fim de lhe fazer criveis os enganos , que nella se contém , escrita na lingua *Guarani* , e della traduzida fielmente na lingua Portugueza.

Senhor Governador, Este nosso escrito o mando a vossas maos , para que nos digaes por ultimo o que hâ de ser de Nós , e só para que vós accordeis bem do que hâveis de fazer. Vede como o anno passado vêyo a esta nossa Terra o Padre Comissario inquietarnos , para que fayamos dos nossos Póvos , e das nossas Terras , dizendo que isto era vontade do nosso Rey. E de mais disso vós tambem nos mandastes huma Carta mui rigorosa , para que destruissemos com fogo todos os Póvos , todas as Chacaras , e nossa Igreja , que he taõ linda , e que nos hâvieis de matar.

(a) C'étoit le P. Altamirano , un des Commissaires du Roi d'Espagne , lequel est pas un Jésuite.

„ Tambem dizeis em a Carta, (que por isso o pergun-
 „ tamos) que isto he tambem
 „ vontade do nosso Rey. E se
 „ esta fosse a sua vontade, e se
 „ assim o mandasse, todos nós
 „ outros em o amor de Deos
 „ morreremos diante do San-
 „ tissimo Sacramento. Dei-
 „ xai, naõ toqueis na Igreja
 „ que he de Deos, porque
 „ ainda os Infieis assim o fa-
 „ zem. E he esta a vontade do
 „ nosso Rey, que tomeis, e
 „ arruineis tudo o que he nos-
 „ so ! Esta he a vontade de
 „ Deos ; e segundo os seus
 „ Santos Mandamentos ? Isto
 „ que temos só he do nosso
 „ trabalho pessoal, nem o nos-
 „ so Rey nos tem dado coufa-
 „ alguma. E pois porque ra-
 „ zaõ todo o Hespanhol nos
 „ aborrece tanto pelo hem
 „ que estamos. Nosso Rey sa-
 „ be tambem que estas terras
 „ no las deo Deos, e a nossos
 „ Avós, e por isso só as pes-
 „ suímos em o amor de Deos.
 „ O Padre Roque Gonçalves
 „ se humilhou. Todos nós ou-
 „ tros desde os tempos passa-
 „ dos sempre temos obedeci-
 „ cido aos Réys de Hespanha,
 „ até ao presente. E sendo
 „ isto assim como creremos o
 „ que dizeis, julgando Nós
 „ que isto nunca pôde ser a
 „ vontade do nosso Rey ? E
 „ ainda com isto nos humilha-
 „ mos a ouvir a ultima vontade
 „ de nosso Rey. Os nossos
 „ Papeis já foraõ aonde elle
 „ está para que ve ja a ver-
 „ dade. Tambem haverá pou-

par le feu tous les Bourgs,
 toutes les Cabanes, & notre
 Eglise, qui est si belle, &
 que votre résolution étoit de
 nous massacrer. Vous disiez
 aussi dans cette lettre (&
 c'est ce qui nous oblige par-
 ticulièrement de vous écri-
 re) que telle étoit la volonté
 de notre Roi (a). Si en effet
 c'est-là sa volonté, si c'est
 ce qu'il a ordonné, tous tant
 que nous sommes nous mour-
 rons pour l'amour de Dieu
 en présence du S. Sacré-
 ment. Seulement nous vous
 prions de ne pas toucher à
 l'Eglise, qui appartient à
 Dieu ; car les Infidèles mê-
 mes l'épargneroient. Est-il
 donc possible que ce soit la
 volonté de notre Roi, que
 vous preniez & que vous
 ruiniez tout ce qui nous ap-
 partient ? Cela est-il confor-
 me à la volonté de Dieu & à
 ses Saints Commandemens ?
 Tout ce que nous possédon-
 vient de notre propre travail,
 & notre Roi ne nous a pas
 donné la moindre chose. La
 vraie raison pour laquelle
 tous les Espagnols ont tant
 d'horreur de nous, c'est uni-
 quement à cause du bien que
 nous possérons.

Notre Roi scait bien que c'est Dieu qui nous a donné ces terres, à nous & à nos ancêtres; & par cette raison nous les possérons dans l'amour de Dieu.

Le Pere Roch Gonsalves s'est comporté en toute humilité. Tous tant que nous sommes, nous avons dans les tems passés humblement obéi au Roi d'Espagne jusqu'à présent. Et cela étant ainsi, comment croirions-nous ce que vous dites, & que nous jugeons n'avoir jamais pu venir de la volonté de notre Roi. Et encore avec cela nous nous soumettons à entendre la dernière volonté de notre Roi. Nous lui avons déjà adressé nos mémoires afin qu'il voie la vérité. Avant qu'il soit peu nous recevrons ses ordres. Nous sommes assurés qu'ils ne ressembleront point à votre lettre. Notre Roi n'a que de bons desseins; nous savons bien ce qu'il aura à faire quand il aura vu nos papiers, & qu'il aura connu nos bons procédés. Vous avez déjà vous-même vu nos mémoires; nous ne vous y disons que la pure vérité. Vous ne trouverez pas ici assez de terres pour nous, & combien

„co recebemos seus Papeis,
 „Sé he que foraõ certos naõ
 „se assemelhavaõ á tua Car-
 „ta. O bom de se jo do nosso
 „Rey sabemos bem o que ha-
 „de fazer em vendo lá os nos-
 „sos Papeis, e sabendo o nos-
 „so bom procedimento. Vós
 „tambem já haveis visto os
 „nossos Papeis, e vos dize-
 „mos nelles a summa verda-
 „de. Aqui naõ haveis de a-
 „char para Nós terras, quan-
 „to mais para os nossos ani-
 „maes. Naõ somos Nós sós
 „os dos sete Póvos, se naõ
 „doze mais estaõ deitados a
 „perder, quando nos queirais
 „tirar estas terras. Senhor
 „Governador se naõ quize-
 „res ouvir estas nossas ra-
 „zoens, todos Nós nos pomos
 „nas maoõs de Deos, porque
 „he quem faz todas as coisas.
 „Elle he o que sabe nosso er-
 „ro. Ao nosso Rey naõ lhe
 „havemos faltado em nada,
 „e por isso temos nelle con-
 „fiança. Elle he o que nos ha-
 „de ajudar. Por isso mesmo
 „havemos de mandar nossas
 „Cartas, a todas as Terras,
 „e que saibaõ ainda os Infieis
 „esta nossa triste vida, e que
 „se espantem destes vóssos
 „feitos. Também vai ao nos-
 „so Rey que saiba o Padre
 „Papa esta nossa vida, que
 „naõ ha quem a veja. Em vós
 „outros já naõ ha confiança.
 „Isto he o mais certo diante
 „de Deos que he quem todo
 „o sabe, e tudo vê. Elle vos
 „dê vida, e a Nós tambem,
 „para que vos lembreis bem
 „de Nós. Naquelle anno de
 „1742, a 11 do mez de Mayo.

„ chegou huma Carta do nos-
 „ so bom Rey, e Senhor. Pre-
 „ parouse de repente huma
 „ Lanchinha mui brilhante o
 „ mastro grande era de prata.
 „ Quando chegou á margem
 „ do Rio poz na ponta hum
 „ Papel; e ao deitallo em ter-
 „ ra firme atiraraõ hum tiro
 „ de espingarda, e se voltou
 „ para Nós correndo. E tor-
 „ nando esta Embarcação o pa-
 „ ra traz como quem hia cor-
 „ rendo se perdeo logo de vi-
 „ sta dos que a viaõ. Isto lie
 „ o que he certo, e foy no
 „ tempo do Governador Dom
 „ Domingos Ortei de Roxas.
 „ Tambem se ouvio que foy
 „ huma Embarcação levando
 „ a El Rey quatro mil patacas
 „ de prata que lhe deraõ de
 „ esmola. Deste modo o diz
 „ quem o sabe, que he o Pa-
 „ dre Pedro Arnal na sua Car-
 „ ta. No mez de Setembro do
 „ anno de 1752. chegou o
 „ Padre Comissário chamado
 „ Luiz Altamirano de Buenos
 „ Ayres ao Povo de S. Tho-
 „ mé. Estando alli inquietou
 „ os Póvos para que se mu-
 „ dassem. E isto naõ se effei-
 „ tuou. Sim foy so a Buenos
 „ Ayres. E depois que lá che-
 „ gou mandou outra vez ao
 „ Padre Affonso Fernandes,
 „ ao Padre Roque Ballester,
 „ ao Padre Agostinho. Este
 „ Padre tornou a chegar a S.
 „ Thomé em o anno de 1753.
 „ a 13 do mez de Agosto. Cui-
 „ dou entrar nestes Póvos, e
 „ o atalharaõ os Soldados.
 „ Naõ lhe deraõ caminho.
 „ Sim foy só ao Povo da Can-
 „ delaria. Depois pertendeo

moins pour nos bestiaux.
 Notre canton n'est pas seu-
 lement composé de sept bour-
 gades, mais il y en a douze,
 qui périront toutes quand
 vous nous ôterez nos terres.
 Monsieur le Gouverneur, si
 vous ne voulez pas entendre
 nos raisons, nous nous re-
 mettrons entre les mains de
 Dieu, parce que c'est lui qui
 fait tout. Il sait combien l'on
 nous a trompés.

Nous n'avons manqué en
 rien à notre Roi: c'est pour-
 quoi nous mettons notre
 confiance en lui. C'est lui
 qui nous donnera du secours.
 Aussi pour cela même nous
 enverrons nos Lettres dans
 tout le monde, afin que tous,
 jusqu'aux Infidèles mêmes,
 sachent notre triste vie, &
 qu'il ayent horreur de vos
 actions. Enfin *plaise* à notre
 Roi que notre S. Pere le
 Pape sache quelle est notre
 conduite dans laquelle il n'y
 a rien à reprendre. Il n'y a
 point de confiance à avoir en
 vous autres. Cela est bien
 plus certain devant Dieu,
 qui fait tout, & qui voit
 tout. Qu'il vous conserve la
 vie & à nous aussi, & qu'il
 vous inspire quelque bon
 sentiment pour nous.

Le 11 de Mai de cette an-

née 1742, il est arrivé une Lettre de notre bon Roi & Seigneur. On équipa sur le clamp une petite barque fort brillante, dont le grand mas étoit d'argent. Quand on l'eut fait approcher du bord de la rivière, on plaça à la pointe de cette barque le papier qui contenoit les ordres du Roi, & l'on prétendit le faire arriver sur la terre, où nous étions par le moyen d'un coup de fusil que l'on tirâ sur nous. Mais aussitôt la barque reculant en arrière avec autant de vitesse, que quelqu'un qui court bien fort, on la perdit de vue dans le moment (a). Ceci est bien certain, & se passa du tems du Gouverneur Dom Domingos Ortay de Roxas. On ajoute cependant qu'il y eut une barque qui porta au Roi quatre mille pieces d'argent, qu'on lui donna par forme de don gratuit (b). C'est ainsi que le raconte dans sa Lettre, le Pere Pierre Arnal, qui a dit le bien savoir.

Au mois de Septembre de l'année 1752, le Pere Commissaire, appellé Louis Altamirano, arriva de Buenos Ayres au Bourg de S. Thomé. Il voulut obliger les Peuples & les Bourgs de changer de résolution. Mais il n'y réussit pas, & il s'en retourna à Buenos Ayres sans avoir rien fait : & quand il y fut arrivé, il manda une autre fois les Peres Alfonse Fer-

(a) Ce mauvais Conte n'est qu'une parabole par laquelle ils veulent exprimer la violence prétendue avec laquelle on leur avoit signifié les ordres du Roi, & le peu de succès que devoit avoir cette signification.

(b) Le texte porte, de esmolas, qui signifie par charité ou par aumone.

, vir ao Povo da Conceição
 , em hum dia de Festa, que
 , se dizia Missa, e os Solda-
 , dos o tornaraõ a embará-
 , çar, e o mandaraõ outra
 , vez. Depois disto mandou
 , ás maõs do Padre Romaõ de
 , Toledo Cura de Santã Ma-
 , ria Mayor huma Carta mu-
 , to má; e a entregou a hum
 , Capitão de Santa Matia
 , chamado Luiz Etuairahi; e
 , a passou ás maõs dos de S.
 , Nicolão; e a deo na maõ do
 , Padre Carlos, e ao Padre
 , Simão Santo a 7 de Setem-
 , bro. Aquelle máo Papel que
 , tratava de que se expulsaf-
 , sem os Padres ! Entao fo-
 , raõ trinta Soldados de S.
 , Luiz ao Povo de S. Nico-
 , lão, e a 8 de Setembro por
 , fim de tudo, na Igreja em
 , prefençâ de todos tomaraõ
 , os ditos Papeis das maõs
 , do Padre Carlos, e os quei-
 , maraõ na Praça. Isto he o
 , que tem feito os de S. Luiz.

nandez, Roch Ballester, & le Pere Agostino. Ce même Pere revint à S. Thomé, le 13 Août 1753. Il avoit dessein d'entrer dans nos Bourgs. Mais nos Soldats l'en empêcherent. Ils ne le voulurent point laisser passer. Il alla seulement au Bourg de Candelaria. Ensuite, ayant prétendu venir au Bourg de la Conception, un jour de Fête, où il arriva pendant que l'on disoit la Messe, les Soldats lui donnerent encore de l'embarras & l'obligèrent encore cette fois de s'en retourner. Il a envoyé depuis au Pere Romain de Toledo, Curé de Sainte Marie, une Lettre bien mauvaise, qu'il a donnée à un Capitaine de Sainte Marie, appellé Louis Etuairali. Delà elle a passé entre les mains des Gens de S. Nicolas, qui l'ont remise au Pere Carlos & au Pere Simeon Sancto, le 7 Septembre. Ah ! le mechant écrit (a) ! Il avoit pour but de faire chasser les Peres. Alors trente Soldats de S. Louis allèrent au Bourg S. Nicolas, le 8 de Septembre ; & pour fin de tout, ils arrachèrent dans l'Eglise en présence de tout le monde, ces papiers des mains du Pere Carlos, & les brûlerent au milieu de la place. C'est-là ce qu'ont fait les Gens de S. Louis.

„ Este he o modo com que
„ quizeraõ impedir a Missa
„ do bom Padre. Quizeraõ
„ quebrar o Sacrario, e o a-
„ talharaõ. Por isto naõ en-
„ traõ nestes Póvos. E quem
„ quiz fazer isto foy Regedor
„ chamado Miguel Yabatti.

„ Mestre de Campo, Mi-
„ guel Chepa, Secretario Er-
„ meregildo Curiipi, e os
„ Casigues, e Dom Joaõ Cu-
„ mandiyu, Juliaõ Cubuca.
„ Isto he o que se tem feito :

De cette maniere, ils vou-
lurent empêcher le bon Pere
de dire la Messe. Après l'a-
voir arrêté, ils s'efforcerent
de rompre le Tabernacle.
C'est pour cela que nous ne
voulons pas souffrir qu'ils
entrent dans nos Bourgs.
Ceux qui ont voulu faire
ces choses sont le Régidor
(b) appellé Michel Labatti,
le Mestre de Camp, Michel

(a) Il y a apparence que c'étoit un Ecrit fabriqué par les Jésuites, & imputé au Pere Altamirano, pour tromper les Indiens, & les affermir dans leur révolte ; puisque les Soldats Espagnols de S. Louis l'ont arraché des mains du Jésuite Carlos, pour le faire brûler dans la Place publique.

(b) C'est le Chef de la Police.

Chepa , le Secrétaire , Er-
menigilde Curupi , & les

„ Servidor. Primo Ybaver
„ de S. Miguel.

Caciques & Dom Jean Cumandiyu , Julien Cubuca.

C'est-là ce qui s'est passé. Serviteur.

IV. Copie du Traité fait
entre Gomez Freyre d'An-
drade & les Caciques (des
Indiens rebelles) pour la
suspension d'armes.

CÓPIA da Convenção
celebrada entre Gomez
Freire de Andrade , e os
Cassiques para a suspensão
de armas.

LE quatorzième jour du
mois de Novembre 1754,
dans la campagne de Rio
Jacui , où étoit campé Illus-
trissime & très - Excellent
Seigneur Gomez Freyre
d'Andrade , Gouverneur &
Capitaine Général de la Ca-
pitainerie de la rivière de
Enero , & des mines géné-
rales , avec les troupes de
Sa Majesté Fidele , jointes à
celles de Sa Majesté Catho-
lique , pour faire évacuer les
sépt Bourgs du bord Ori-
ental de l'Uruguay , qui ont été
cédés à notre Couronne ,
par le Traité des limites des
Conquêtes ; sont comparus
en présence dudit Excellentissime
Seigneur Général ,
Dom Francisco Antonio ,
Cacique du Bourg de S. An-
gel. Dom Christophe Aca-
tu , & Dom Barthélemy
Candiú , Cacique du Bourg
de S. Louis , & Dom Fran-
cisco Guacu , ci-devant Cor-

„ A Los quatorze dias del
„ mez de Noviembre de
„ mil setecientos cincuenta
„ y quatro , en este Campo
„ del Rio Jacui , en donde está
„ campado el Illustrissimo , y
„ Excellentissimo Senhor Go-
„ mes Freire de Andrade ,
„ Gobernador , y Capitan
„ General de la Capitania
„ del Rio de Eaero , y Minas
„ Generales con las Tropas
„ de S. M. F. para auxiliar las
„ de S. M. C. a fin de evacuar
„ los siete Pueblos de la mar-
„ gen Oriental del Uruguay
„ que se ceden a nuestra Co-
„ rona en virtud del Tratado
„ de limites de las Conquistas
„ venieron a la presencia del
„ dicho Excelentissimo Sen-
„ hor General , D. Francisco
„ Antonio Cacique del Pue-
„ blo de S. Angel , D. Chif-
„ stoval Acatú , y D. Bartolo
„ Candiú , Cassiques del Pue-
„ blo de S. Luiz , y D. Fran-
„ cisco Guacú , Corrigidor ,
„ que acabó en dicho Pueblo
„ de S. Luis ; y por ellos fué
„ dicho le permittiesse el di-
„ cho Senhor que ellos se re-
„ tirassen a sus Pueblos en paz
„ sin hazer les danno , ni tan-
„ poco seguirles , ni aprisio-

„ narlos, y a sus mugeres, y
 „ hijos pues ellos no querian
 „ guerra con los Portugue-
 „ zes; y respondiendole el di-
 „ cho Senhor General, y mas
 „ Oficiales abaxo firmados,
 „ que ellos se hallavan an-
 „ este Exercito por orden de
 „ su Soberano, aguardan-
 „ do, que la Cavallada, y
 „ Boyada del Exercito de
 „ que es General el Senhor
 „ D. Joseph de Andonaigue
 „ fuese en estadio de bolver a
 „ seguir el camino, que por
 „ falta de pastos fué obligado
 „ a retroceder, y que en te-
 „ niendo orden del dicho Se-
 „ nhor General, como man-
 „ dante, que era de todo, se
 „ avançarian, por lo que no
 „ determinavan retirarse, an-
 „ tes si fortificarse en el passo
 „ en que estaban: lo que oydo
 „ por los dichos Caciques, y
 „ de mas Indios, que presien-
 „ tes estaban, pedieron por
 „ Dios les concediesse tiem-
 „ po, para surecurso, y aguar-
 „ davan, que S. M. C. mas
 „ bien informado de su misé-
 „ rable estado, y vida aplicas-
 „ so su Real Piedad con tal
 „ remedio, que serviesse de
 „ alivio a su miseria, y que ca-
 „ sa S. M. C. y su General,
 „ no oyessen sus ruegos, y
 „ se metiesse otra vez en
 „ campagna, quedavan cier-
 „ tos que los Portuguezes
 „ los seguian en cumplimiento
 „ de las Reales ordenes de
 „ su Soberano, lo que oy-
 „ do por el dicho Senhor
 „ General, respondio no
 „ determinava perder un pas-
 „ so, de lo en que se hallava

regidor du Bourg de Saint
 Louis : Et par iceux fut dit,
 que ledit Seigneur leur per-
 mettroit de se retirer en paix
 à leurs Bourgs, sans leur faire
 aucun dommage, sans les
 poursuivre, ni les emprison-
 ner eux, leurs femmes &
 leurs enfans; d'autant que
 leur intention n'étoit pas de
 faire la guerre aux Portugais.
 A quoi ledit Seigneur Géné-
 ral & les Officiers qui ont si-
 gné les présentes, ont répon-
 du, qu'ils se trouvoient dans
 cette armée par ordre de leur
 Souverain, pour attendre
 que les convois de chevaux
 & de bœufs de l'armée, dont
 est Général le Seigneur Dom
 Joseph de Andonaigue, fus-
 sent en état de reprendre &
 de suivre le chemin qu'ils
 avoient été obligés de quitter,
 faute de paturage; &
 qu'en suivant les ordres dud.
 Seigneur Général, chargé
 du principal commandement,
 ils iroient en avant,
 bien loin d'être dans l'inten-
 tion de se retirer, & qu'au
 contraire ils se fortifieroient
 dans le poste où ils étoient.
 Ce qu'ayant entendu lesdits
 Caciques & les autres In-
 diens qui étoient présens,
 ils ont demandé, au nom de
 Dieu, qu'on leur accordât

du tems pour leur retraite, déclarant qu'ils attendoient que Sa Majesté Catholique mieux informée de leur misérable état voulût bien, par sa bonté Royale, y apporter un remede capable de souager leur misere; & que dans le cas où Sa Majesté Catholique & son Général refuseroient d'écouter leurs supplications, & se remettroient en campagne, ils ne pourroient s'opposer à ce que les Portugais les suivissent, pour exécuter les ordres du Roi leur Souverain. Ce qui ayant été entendu par ledit Seigneur Général, il a répondu, qu'il étoit résolu de ne pas perdre un pas du terrain dans lequel son armée se trouvoit; mais que voulant bien avoir pour eux l'indulgence qu'ils le supplioient de lui accorder, il consentoit à leur accorder une Treve, en attendant que l'armée de Sa Majesté Catholique se remît en marche; mais aux conditions suivantes. Que dès l'instant même les Cassiques se retireroient avec leurs Officiers & leurs soldats à leurs Bourgs, & que l'armée Portugaise sans leur causer aucun dommage, ni commettre aucune hostilité,

» su Exercito; pero querien-
» do tener con ellos la pie-
» dad, que le rogavan, le per-
» metia de tregos el tiempo,
» que mediasse hasta que el
» Exercito de S. M. C. nue-
» vamente marchasse a la
» Campagna siendo con las
» clausulas siguientes: Que
se retirarian luego los Cassi-
ques con sus Oficiales, y
Soldados a sus Pueblos, y el
Exercito Portuguez sin ha-
zerles danno, ó hostilidad al-
guna passaria el Rio pardo,
conservandose de una parte,
y otra en entera paz, hasta
determinacion de los dos So-
beranos, Fidelissimo, y Cat-
holico, ó bien hasta que el
Exercito Hespanol salga a
Campagna, porque en salien-
do, el Exercito Portuguez
precisamente ha de seguir las
ordenes del General de Bue-
nos Aires; y para que se no
sucite duda alguna, se declara
es la Division interina del Rio
de Viamam por el Guayba
arriba hasta adonde le entra
el Jacuhy, que es este en que
nos allamos campados, se-
guiéndole hasta su nascimien-
to por el braço que corre de
Sudueste. A lo que en esta Di-
vision de Rios queda a la par-
te del Norte no passará gana-
do, ó Indio alguno, y siendo
encontrados se podrá tomar
el ganado por perdido, y cas-
tigar los Indios que fueren
hallados; y de la parte del
Sul no passará Portuguez, y
siendo hallado alguno será
castigado por los Cassiques,
y de mas Justicias de dichos
Pueblos en la misma forma,

excepto los que fueren mandados con cartas de una , ó otra parte , porque estos se ran tratados con toda fidelidad ; y de como assi lo prometieron executar tanto el dicho Excellentissimo Segnor General por su parte como los referidos Caciques por la suya lo firmaron todos , y juraron a los Santos Evangelios en que pusieron sus manos derechas en mano del Reverendo Padre Thomás Clarque , y yo Manoel da Sylva Neves Secretario de la Expedicion que lo escrevi . = *Gomes F eire de Andrada* = *D. Martin Joseph de Echaure* = *D. Miguel Angelo de Blasco* = *Francisco Antonio Cardoso de Menezes e Sousa* = *Thomas Luiz Osorio* = *D. Christoval Acatu* = *Bertolomeu Candy* = *Francisco Antonio Fabian Naguaeu* = *Santiago Pindo* .

passeroit la riviere du Pardo , se conservant de part & d'autre dans une entiere paix , jusqu'à l'arrivée des ordres ultérieurs de leurs Majestés Très - Fidèle & Catholique , ou bien jusqu'à ce que l'Armée Espagnole se mette en campagne , parce que dès qu'elle s'y mettroit , l'Armée Portugaise seroit obligée de suivre les ordres du Général de Buenos Ayres . Et de peur qu'il ne s'eleve aucun doute ni difficulté sur la présente convention , il est arrêté que la riviere de Viamá , en la remontant par le Guayba jusqu'à l'endroit où elle entre dans le Jacui , où nous sommes campés , & la suivant jusqu'à sa source , par

le bras qui vient du Sud-Ouest , servira en attendant de séparation ; de maniere qu'au Nord de la dite ligne de séparation , il ne passera ni troupeau ni Indien quelconque , sous peine d'être , lesdits troupeaux saisis & confisqués , & les Indiens punis , si l'on y en trouve . Et du côté du Sud il ne passera aucun Portugais ; & s'il s'y en trouve quelqu'un , il pourra être puni par les Caciques , & les autres Officiers de Justice desdits Bourgs , de la même maniere ; à l'exception néanmoins de ceux qui de l'une ou de l'autre part seront envoyés pour porter des lettres , lesquels seront traités en toute fidélité . Et pour assurer l'entiere exécution des présentes , ledit Excellentissime Seigneur Général , de sa part , comme lesdits Caciques de la leur , ont tous signé , avec serment tenant leur main droite

» sur les Saints Evangiles, entre les mains du Révé-
» rend Pere Thomas Clarque. Ecrit par moi Thomas
» de Sylva Neves, Secrétaire de l'Expédition; &c
» ont signé. Gomez Freire de Andrade, &c

FIN.

MEMOIRE

Pour servir d'addition & d'éclaircissement à la Relation abrégée, &c. qu'on vient de donner au Public, sur l'abominable conduite des Jésuites, dans les pays & domaines d'outre-mer dépendans des Royaumes d'Espagne & de Portugal.

DANS le tems que les Portugais & les Espagnols chetchoient & se faisoient des établissements dans les Indes & dans l'Amérique, les Jésuites, qui ne faisoient alors que de naître, allerent de compagnie avec eux, sous le spacieux prétexte d'y travailler à la conversion des Infidèles, mais en effet, dans les mêmes vues qui y conduissoient ces deux Nations. Les premiers s'étant établis dans le Bresil, & les seconds dans le Perou, le Chili & le Paraguai, ces Peres, qui ne les quittaient point, se procuraient

A

rerent, de même, dans ces vastes & riches Contrées, les bons & solides établissemens qu'ils y étoient allés chercher. Ils se répandirent de là dans l'intérieur de cette dernière (le *Paraguay*) qui leur parut, & qui est effectivement, excellente. Ils la trouverent occupée par des peuples, dont l'industrie, la douceur & la docilité leur firent naître une idée, vraiment singulière pour des Religieux, & qui leur a néanmoins réussi au point que l'on va voir dans les Mémoire suivant. Il est bon de remarquer que ce pays est fertile en toutes choses, & qu'il abonde en Mines d'Or, d'Argent & de Pierres précieuses, & que les *Jésuites* en ont tiré des richesses immenses, en profitant habilement de la simplicité, de l'industrie & du génie laborieux des habitans.

I. Commencement, Progrès, étendue & bornes de l'établissement des Jésuites. dans le Paraguay.

De tous les établissemens qui se font aux *Indes* depuis la conquête,

de ce vaste pays par les *Espagnols*, il n'y en a point eu, & il n'y en aura jamais de si considérable que celui que les *Peres Jésuites* y ont formé. Cet établissement a commencé par cinquante familles d'*Indiens errans*, que les *Jésuites* ramassèrent & fixerent sur le rivage de la *rivière de Japsur*, dans le fonds des terres ; & il a tellement augmenté, qu'il compose à présent plus de trois cens mille familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays situées à deux cens lieues des *Portugais Paulistes*, tirant vers le nord, & séparées par la *rivière de Lorugai*, qui tombe dans celle du grand *Paraya* & de *Japsur*, & toutes se rendent dans la *rivière du Paraguai*. Cette dernière s'étend, suivant les découvertes des *Jésuites* en 1702 & 1703, jusques aux pieds des *montagnes de Potosi*, qui sont les plus belles découvertes que l'on ait encore faites. L'air y est tempéré, les terres fertiles : les *Indiens* qui y sont habitués, dociles & laborieux : les Mines d'or & d'argent y doivent être abondantes. Ces *Indiens* se sou-

4

mettroient sans peine, si l'on trouvoit le moyen de les cultiver. Les Jésuites n'ont pû étendre leur Mission de ce côté-là faute de Peres, ce qui l'augmenteroit de plus de soixante mille familles & de trois cens lieues de pays.

Pour reprendre le fil de ce Mémoire & la situation des terres de la Mission, elle est, comme on vient de dire, à deux cens lieues des *Paulistes* dr côté du Nord, & du côté tirant vers le Sud, elle est à deux cens lieues de la province de *Buenos Aires*, cent quatre-vingt lieues de celle de *Tuqueman*, & cent lieues de celle du *Paraguai*. Ces trois provinces sont séparées du Royaume de *Chilly* & du *Perou* par les montagnes de la *Cordeliere*, & composoient un Royaume avant la réduction des *Indes*.

II. Richesses & fertilité des terres où les Jésuites se sont établis.

Les terres de la Mission sont fertiles, étant traversées par beaucoup de rivières, qui forment nombre

d'Isles. Les bois de haute futaye & les arbres fruitiers y sont abondans, les légumes excellens, le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le sucre, l'épimant, l'ypecacuana, le jalapa, le machecacuana, les racines lautrabanda, & plusieurs autres simples merveilleux pour les remédes, & l'herbe qu'on appelle Paraguay y vient abondamment. Les savanes ou pâtrages y sont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux & troupeaux de moutons; & par-dessus cela toutes les mines d'or & d'argent y sont considérables: les bons Peres n'en veulent pas venir, mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter.

III. Caractères des Peuples qui leur sont soumis. Ces Peres les ont divisés en 42. (aujourd'hui 1757. en 50.) Paroisses. De quelle manière ils les gouvernent, & qu'ils s'enrichissent de tous les travaux de ces Peuples, qui composent plus de 300000 familles.

Ces Peuples sont doux & très-

A iii

soumis, adroits & laborieux, & font toutes sortes de métiers. Ils sont à présent divisés en quarante - deux Paroisses, distantes depuis une jusqu'à dix lieues l'une de l'autre, & s'étendent le long de la *riviere du Paraguay*. Il y a dans chaque Paroisse un Jésuite qui gouverne son Peuple souverainement, auquel tout obéit avec une crainte & une exactitude extraordinaire ; la moindre faute est punie avec la dernière sévérité.

L'usage du châtiment est un nombre de coups de fouet proportionné à la faute. Les *Cachiques* & autres qui ont les premières charges de la guerre & de la police, n'en sont pas exempts ; & ce qu'il y a de singulier, c'est que celui qui a été rigoureusement châtié, vient baisser la manche du Pere, convient de sa faute & le remercie du châtiment qu'il a reçu. Un seul homme commande de cette manière à dix mille Familles plus ou moins ; & il faut convenir qu'il n'y a jamais eu de Peuple plus soumis, ni de subordination plus parfaite.

Cette manière de gouverner est

7

égale dans toutes les Paroisses de la Mission : mais ce n'est pas là tout : à cette soumission excessive est joint un désintéressement si grand (dont les *Jésuites* ont pris le soin de pénétrer leurs *Indiens*, sous l'espérance des félicités du Ciel , dont ils leur font la répartition dès ce monde) que ces *Indiens* se contentent de la vie & de l'habit , & que tout le produit de leur travail tourne au profit des bons Peres , qui tiennent à cet effet de grands magasins dans chaque Paroisse , où les *Indiens* sont obligés de porter les vivres, étoffes, & généralement toutes choses sans rien excepter , n'ayant pas même la liberté de manger une poule de celle qu'ils élèvent dans leurs maisons ; de sorte que l'on peut regarder ce grand nombre d'*Indiens* comme autant d'esclaves qui servent les *Jésuites* pour leur pain ; & on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile : *Sic vos , non vobis , fertis aratra Boyes.*

L'on doit concevoir en même temps les grands avantages que retirent ces Souverains Peres du travail

de tant de gens, & quel est le commerce qu'ils font dans toutes les *Indes*, des marchandises dont on vient de parler, & sur-tout de l'*herbe du Paraguai*, dont ils font un débit considérable, parce qu'elle ne vient que dans les terres de la Mission & dans la province du *Paraguai*. Cette herbe se prend à peu près comme le thé; les *Espagnols* des *Indes* en boivent le matin & au soir, *Maitres* & *Esclaves*. L'on estime que le commerce de cette herbe, à la première main, monte à plus d'un million de piastrés par an, dont les *Jésuites* en font plus de la moitié, ce qui joint aux autres marchandises qu'ils vendent aussi avantageusement, & à la poudre d'or que les *Indiens* vont chercher dans les ravines où l'eau a couru, après que les débordemens des rivières sont écoulés; produit aux *Jésuites* un revenu de Souverain; & pour en donner une idée plus juste, l'on suppose que chaque famille d'*Indiens* ne produit aux *Jésuites* que cinquante livres par an, toute dépense faite; le produit gé-

9

néral, à raison de trois cens mille familles, se trouvera monter à cinq millions de piaffres ; mais la réflexion suffit pour faire comprendre que cela doit monter à beaucoup plus haut. Cependant, à entendre parler ces bons Peres, leur Mission leur donne beaucoup de peine & peu de profit : mais ce peu doit s'entendre de la maniere qu'ils parlent, qui veut dire, *numquam satis, jamas assez.*

Les matieres & especes d'or & d'argent que les Peres Jésuites envoient en *Europe* par toutes les occasions qui se présentent, la magnificence de leurs Eglises, où l'or & l'argent massif reluisent de toutes parts, & leur commerce considérable, ce qui est connu de tous les Espagnols, en font juger autrement.

IV. Description de l'Eglise & du Logement du Pere Jésuite qui gouverne chaque Paroisse.

Il est à propos de faire une description de l'Eglise & du logement

du Pere d'une des Paroisses, telle que l'ont rapporté deux François du vaisseau du sieur *de la Solliette d'Escafeau* de Nantes.

Ce vaisseau étant au *port des Maldonades*, leva l'ancre pour mettre à la voile; ces deux François, l'un Capitaine d'armes & l'autre Sergent, étant à terre & éloignés du bord de la mer, arriverent trop tard pour s'embarquer dans la chaloupe, & ne sachant quel parti prendre, parce que toute cette côte est déserte, s'avancèrent dans les terres, n'ayant d'autres ressources pour vivre qu'au bout de leurs fusils. Ils trouverent le troisième jour des *Indiens* qui avoient un Chapelet au cou. Ces *Indiens* les accostèrent & leur firent bon accueil par signes, parce qu'ils aiment les François, & les distinguent de toutes les autres Nations. Ils les conduisirent à une des Paroisses de la Mission à plus de deux cens lieues d'où ils les avoient rencontrés, & vécurent en chemin de vaches sauvages, que les *Indiens* prennent à discrétion avec une adresse inconcevable. Ils

leur jettent un las au cou de plus de quatre pas, leur coupent ensuite les jarrets & les égorgent. Ces deux François arrivés à la Mission furent bien reçus du Jésuite, y resterent quatre mois sans sortir de l'enclos de la Maison, & revinrent à Buenos Aires avec un détachement d'Indiens que le Gouverneur avoit demandé. Voici ce qu'ils ont rapporté.

L'Eglise de cette Paroisse est longue & large à proportion; à l'entrée principale est un portail où il faut monter plusieurs degrés, au au haut desquels sont huit colonnes de pierre travaillées avec beaucoup d'art, les colonnes soutiennent une partie de la face du portail; au-dessus de l'entrée de l'Eglise est un jubé fort grand, pour y chanter la Musique dans le temps du Service: cette Musique est composée de soixante personnes, tant voix qu'instruments. Il y a dans l'Eglise le quartier des femmes, qui est entouré de balustres.

Le reste de l'Eglise est rempli de bancs, où les hommes prennent leurs places suivans leurs charges &

leurs âges. Le grand Autel est fermé d'une balustrade d'un bois des *Indes* fort bien travaillé ; à gauche de l'Autel est un banc pour le *Cachique* & les Officiers de police, & à droite est un autre banc pour les Officiers de guerre ; enfin tout y est placé suivant son état.

La face de l'Autel est superbe, trois grands tableaux avec de riches bordures d'or & d'argent massif en font la première magnificence ; au-dessus de ces tableaux sont des lambri & bas-reliefs d'or, & au-dessus jusqu'à la voûte, regne une sculpture de bois enrichie d'or ; aux deux côtés de l'Autel sont deux Saints d'argent massif. Le Tabernacle est d'or ; le Soleil où on expose le Saint Sacrement est d'or enrichi d'émeraudes & autres pierres fines ; le bas & les côtés de l'Autel sont garnis de drap d'or avec des galons ; enfin les chandeliers & les vases d'or & d'argent dont l'Autel est orné, lors que l'on fait les Services avec grand nombre de cierges ; le tout ensemble fait un aspect qui surpasse tout magnificence. Il y a

deux autres Autels à la droite & à la gauche, qui sont ornés & enrichis à proportion du grand Autel; & dans la nef vers la balustrade est un chandelier d'argent à trente branches garni d'or, avec une grosse chaîne d'argent qui va jusqu'à la voûte. L'on peut après cette description juger quelle est la richesse de cette Mission, si les quarante-deux Paroisses sont sur le même pied, comme il y a lieu de le croire.

Le Presbiteré, ou la maison du Pere, consiste en plusieurs grandes Salles garnies de beaucoup de tableaux & d'images. C'est-là que les *Indiens* attendent que le Pere sorte de son appartement pour donner audience. Il y a de grands magasins où les *Indiens* apportent tout le fruit de leur travail; le reste de la maison consiste en cours, jardins & plusieurs logemens pour les *Indiens* domestiques, & le tout, y compris l'Église, fait un enclos de muraille d'environ soixante arpents.

V. Le Pere Principal du Couvent de Cordua fait tous les ans la visite de ces 42 Paroisses, escorté d'un grand nombre d'Indiens, qui se conduisent à son égard comme envers une Divinité.

Les quarante-deux Jésuites qui ont chacun leur Paroisse à gouverner, sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent qu'au Principal du Couvent de Cordua dans la Province de Tuqueman: Ce Pere Provincial vient faire sa visite une fois l'an dans les Missions, escorté d'un grand nombre d'Indiens. Lorsqu'il arrive, tous les Indiens font des démonstrations de joie & de respect inconcevables. Les principaux ne s'approchent qu'en tremblant & toujours la tête baissée, & les autres peuples font à genou les mains jointes lorsqu'il passe. Il fait rendre compte, pendant son séjour, au Jésuite de chaque Paroisse, de tout ce qui est entré dans les magasins, & de la consommation qui en a été faite depuis sa dernière visite.

VI. Transport des Marchandises pour les vendre ou les faire passer en Europe.

Toutes les marchandises dont on a parlé au commencement de ce Mémoire, sont transportées par eau des Missions à *Santafé*, qui est le magasin d'entrepos, où il y a un Procureur général de l'Ordre, & de *Santafé* à *Buenos Aires* par terre, où il y a aussi un Procureur général. C'est de ces deux endroits que l'on distribue les marchandises dans les trois Provinces de *Tuqueman*, du *Paraguai* & de *Buenos Aires*, & dans les Royaumes de *Chilly* & du *Perou*, & l'on peut dire avec assurance que la mission des Jésuites fait seule plus de commerce que les trois Provinces ensemble.

VII. Ordre que ces Peres gardent dans la Police, pour retenir tous les Indiens dans l'esclavage, pour les faire multiplier, pour s'enrichir de tous leurs travaux & pour prévenir tout soulèvement.

La principale fonction des Ca-

chiques ou Officiers de police, est de connoître le nombre des familles, de faire savoir à un chacun les ordres & intentions du Pere, de visiter les maisons, d'examiner le travail de chacun suivant son talent, & de promettre pour récompense à celui qui travaille le plus & le mieux, de lui faire baisser la manche du Pere, qui est une Relique en grande vénération parmi ces *Indiens*, & le premier degré pour parvenir à la bonté de l'autre vie. Il y a d'autres Inspecteurs pour le travail de la campagne, auxquels les *Indiens* sont obligés de déclarer tout ce qu'ils recueillent jusqu'à un œuf, dont ils ne peuvent disposer, & ils sont obligés de porter tout dans les magasins sans rien excepter, sous des peines rigoureuses. Il y a ensuite des Distributeurs pour distribuer à chaque famille, suivant le nombre, deux fois par semaine, de quoi subsister. Cela se fait avec un ordre merveilleux en présence du Pere Jésuite; & l'on doit dire à la louange de ces Peres, que leurs travaux sont infinis, parce qu'ils veillent à tout,

pour ne laisser prendre aucun mauvais pied à leurs *Indiens*; mais ils sont bien récompensés d'ailleurs par les profits immenses qu'ils tirent du travail de tant de gens.

Ils étoient autrefois deux dans chaque Paroisse, & depuis leur agrandissement il n'y en a plus qu'un, jusqu'à ce qu'ils en puissent faire venir d'*Espagne*.

Les *Indiens* ne boivent point de vin ni d'autres liqueurs chaudes; les bons Peres suivent en cela la loi de *Mahomet*, qui défendit ces boissons pour ne point exciter ses sujets à des mouyemens qui pourroient nuire à son Gouvernement despotique, & les écarter du joug où il les avoit réduits.

Ils marient les *Indiens* de bonne heure à l'effet de multiplier; & le premier Catéchisme qu'il apprennent aux enfans, est la crainte de Dieu & du Pere, le dégoût des biens temporels, la vie simple & humiliée; ces dispositions sont pieuses, il en faut convenir, mais il faut convenir aussi que les *Jésuites* trouvent de grandes ressources dans cette instruction politique.

VIII. Gouvernement militaire dont un Pere Jésuite est le Généralissime. Ces Peres ne tiennent tant de troupes sur pied qu'à fin d'empêcher les étrangers de pénétrer leur établissement.

Le Gouvernement Militaire y est aussi bien établi que le Politique. Chaque Paroisse doit avoir un nombre de Soldats disciplinés par régimens de Cavalerie & d'Infanterie, suivant la force de la Paroisse. Chaque régiment est composé de six Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, six Capitaines, six Lieutenans & un Officier général, qui fait faire l'exercice tous les Dimanches après Vêpres. Ces Officiers qui sont élevés de pere en fils à la guerre, entendent fort bien à discipliner leurs Soldats, & à conduire leurs troupes lorsqu'ils vont en détachement; ce n'est qu'en cette occasion que les Paroisses se communiquent pour former un corps d'armée que le plus ancien Officier général commande sous un Pere Jésuite qui est le Généralissime. Les

armes de ces *Indiens* consistent en fusils, épées, bayonnettes & frondes; leurs pierres à fronde pèsent jusqu'à cinq livres, ils s'en servent fort adroitemment.

Les Missions ensemble peuvent mettre soixante mille hommes sur pied en huit jours de temps; & le prétexte dont ils se servent pour tenir toujours un si gros corps de troupes en état, c'est à cause des *Portugais Paulistes* qui viennent faire des courses dans les Missions pour enlever des *Indiens*; mais les *Espagnols* les plus sensés en jugent d'une autre maniere, & décident que les *Jésuites* ne tiennent tant de troupes sur pied que pour empêcher à tout le monde sans exception, la communication de leur Mission.

IX. Précautions qu'ils prennent afin que les *Indiens* ne puissent parler avec les *Espagnols* ou les étrangers, qui sont obligés d'aborder dans leur pays, & afin d'empêcher qui que ce soit d'y aborder.

La précaution qu'ils ont de ne

point apprendre à leurs *Indiens* la
langue Espagnole, & de leur faire un
cas de conscience de fréquenter les
Espagnols, lorsqu'ils vont travailler
dans les villes pour le service du
Roi, découvre assez la véritable in-
tention des Peres *Jésuites*. Les étran-
gers qui tombent par hazard dans
leurs *Missions*, comme les *Français*
dont on a parlé, les *Espagnols* même,
qui sont obligés quelquefois d'y
aborder, allant & venant sur la *ri-
viere du Paraguai*, ne sortent point
de l'enclos du *Presbitere*. Si quel-
ques *Espagnols* demandent à se pro-
mener dans la ville, le *Jésuite* ne
les quitte point, & les *Indiens* qui
sont prévenus, ferment les portes
de leurs maisons & ne paroissent
point dans les rues, ce qui doit
faire comprendre que les *Jésuites*
ont de fortes raisons pour observer
tant de circonspection avec les gens
de leur propre Nation. Ils ont en-
core la précaution de faire des dé-
tachemens de cinq à six mille hom-
mes par troupe de quatre à cinq
cens. pour battre la campagne le
long de la côte, depuis les *îles de*

Saint Gabriel jusqu'aux montagnes des Maldonades & la rivière que l'on appelle *Rios de los patos*, pour empêcher la communication de ces terres aux Européens & gens du pays, par rapport aux mines d'or & d'argent qui sont abondantes.

L'on rapportera plusieurs preuves des cours de ces *Indiens* le long de la côte. Le vaisseau *le Falmuth* de *Saint Malo* ayant fait naufrage vers les *Isles de Flores* en l'année 1706, les *Indiens* pillerent une partie des marchandises, que le Gouverneur de *Buenos Aires* fit rendre, & qui sont actuellement au Fort. Le vaisseau *l'Atlas* qui périt aux *Castilles* au mois de Décembre 1708, d'où les Officiers sauverent quelques hardes & voiles pour faire des tentes, le tout fut pillé par les *Indiens* dans l'intervalle que l'on alla par terre aux *Maldonades*, pour revenir par mer chercher l'argent que l'on avoit heureusement enterré, qui montoit à plus de deux cens mille piafres

X. *Leurs artifices pour retirer aux Espagnols même la pensée de venir fouiller dans les mines d'or très-considerables.*

Il y a des mines considérables aux pieds des montagnes des *Maldonades* à vingt-quatre lieues de *Montevide*, qui ont été découvertes par *Dom Juan Pacheco*, habitant de *Buenos Aires*, & ancien Mineur de *Potosi*. Il en donna avis au Gouverneur de *Buenos Aires*, *Dom Alonso Juan de Valdes Inelau*, qui fit un détachement de quinze hommes commandés par *Dom Joseph de Vermude*, Capitaine d'Infanterie & Ingénieur à *Buenos Aires*. Ils s'embarquèrent avec *Dom Pacheco* pour passer de l'autre côté de la rivière, & se rendirent à la tête des montagnes des *Maldonades*, où ils fouillerent la terre, & rapporterent des pierres & mines d'or & d'argent ; mais le Gouverneur gagné par les *Jésuites*, fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve, & qu'elles ne valoient pas la peine d'y faire travailler.

Dom Pacheco, qui avoit conservé les siennes, comprit bien que c'étoit une intrigue des Jésuites pour empêcher un établissement du côté de leur Mission.

L'on a rapporté en France de ces pièces de mines, dont on pourra faire l'épreuve pour en connoître la valeur, avec cette circonstance, qu'elles ont été tirées raiz terre avec des pioches seulement. Ce même Dom Pacheco connu pour le plus expérimenté Mineur qu'il y ait au Perou depuis long-temps, assure qu'il n'y a pas de meilleures terres à fouiller que celles qui environnent les montagnes des *Maldonades* & les rivieres qui y font, où il soutient que l'on trouvera de la poudre d'or au même titre que celui des *Portugais Paulistes*, & avec la même facilité. Les *Indiens* de *Saint Domingue de Suvillant* ont apporté plusieurs fois à *Buenos Aires* de pareil or, qu'ils ont trouvé dans les terres de la Mission, d'où l'on doit conclure qu'il y en a beaucoup, puisque l'or dont on parle se prend à la dérobée par les jeunes *Indiens* moins scrupuleux que les autres.

En l'année 1706 le sieur de la Solliette a' *Escaieu* de Nantes, ayant mouillé au port de la Maldonade, fut accosté par des *Indiens* qui étoient en détachement avec un Chef sur cette côte, pour ramasser des vaches, & les conduire aux Missions. Le sieur d'*Escaieu* leur ayant fait quelque présent, ils lui proposerent, par reconnaissance, que s'il vouloit s'avancer dans les terres à certaine distance (qu'ils lui firent voir,) il y trouveroit des mines d'argent qu'il fouilleroit sans peine: ce qui prouve que ces mines ne sont pas enfoncées dans la terre, & qu'elles sont abondantes.

Les *Jésuites* ont toujours appréhendé la découverte de ces mines par les *Espagnols*, & feront tout ce qu'ils pourront pour en détourner le travail; parce que l'établissement que l'on feroit sur cette côte, seroit de plein pied à leurs Missions, & les obligeroit à fournir des *Indiens* pour y travailler; ils ont même détruit tous les chevaux qui étoient de ce côté-là, pour ôter la commodité à ceux qui s'y voudroient établir.

XI. Récapitulation de tout ce qui précède. D'où l'on conclut que ces Peres ont une ardeur insatiable pour s'enrichir, pour s'établir une Souveraine puissance & autorité, aux dépends des Princes dont ils sont sujets.

Il s'agit à présent de faire une juste application de la conduite des Peres Jésuites sur tout ce qui vient d'être dit ; & de faire connoître que leur ambition de gouverner souverainement, & le desir insatiable d'amasser des richesses immenses, font leur unique objet. La maniere dont ils élèvent & gouvernent leurs *Indiens*, de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, leur laissant seulement le nécessaire de la vie frugale, la précaution qu'ils prennent que les *Indiens* ne se communiquent avec les *Espagnols*, leur circonspection lorsque les *Espagnols* ou Etrangers tombent par hazard dans leur Mission, le nombre de gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied, les détachemens continuels

qu'ils font le long de la côte pour empêcher la fréquentation, font des preuves sensibles qu'ils veulent être indépendans, & que non seulement ils veulent ôter la connoissance des avantages des terres qu'ils occupent, mais encore de celles qu'ils n'occupent pas; cependant ce pays appartient sans contredit au Roi d'Espagne, comme maître & Souverain des Indes. Tant de Peuples ne doivent être assujétis que sous son autorité; ils devroient être libres, avoir des terres, & la disposition de leur récolte & travail; ce seroit pour lors une Colonie en règle, chacun feroit valoir son talent, & avec les mines d'or & d'argent du pays, l'on battoit Monnoie, & le tout ensemble formeroit une circulation de commerce, ainsi qu'il se pratique dans les autres Colonies, l'autorité du Roi y seroit reconnue, & ses domaines conservés; mais rien de tout cela: les Jésuites se sont rendus maîtres & Souverains de tous ces Indiens réduits; des terres qu'ils occupent, & de leur récolte & travail, ils s'é-

tendent tous les jours, sans titres & permissions.

XII. Les trois cens mille familles des Indiens gouvernés par les Jésuites n'ont rien à eux. Tout appartient à ces Peres. Ces Peuples n'obéissent au Officiers du Roi d'Espagne qu'autant que ces Peres le leur ordonnent.

Les Indiens n'ont rien à eux ; tout est aux Jésuites ; & ces peuples qui devroient être libres, s'étant volontairement assujétis, son traités en véritables esclaves, & enfin trois cens mille familles & plus travaillent pour quarante Jésuites, ne reconnoissent qu'eux, & n'obéissent qu'à eux. une circonstance qui le fait connoître, c'est que lorsque le Gouverneur de Buenos Aires reçut l'ordre de faire le siège de S. Gabriel, où il y avoit un détachement de Cavalerie de quatre mille Indiens, un Jésuite à leur tête, le Gouverneur commanda au Sergent Major de faire une attaque à quatre heures du matin, les Indiens refusèrent d'o-

B ij

béir, parce qu'ils n'avoient point d'ordre du *Jésuite*, & ils étoient au point de se révolter, lorsque le *Jésuite* qu'on avoit envoyé chercher arriva. Ils se rangerent auprès de lui, & n'exécuterent les ordres du commandement que par la bouche du Pere. L'on doit juger de là combien ces Peres sont jaloux de leur autorité à l'égard de leurs *Indiens*, jusqu'à leur défendre d'obéir aux Officiers du Roi, lorsqu'il s'agit du Service.

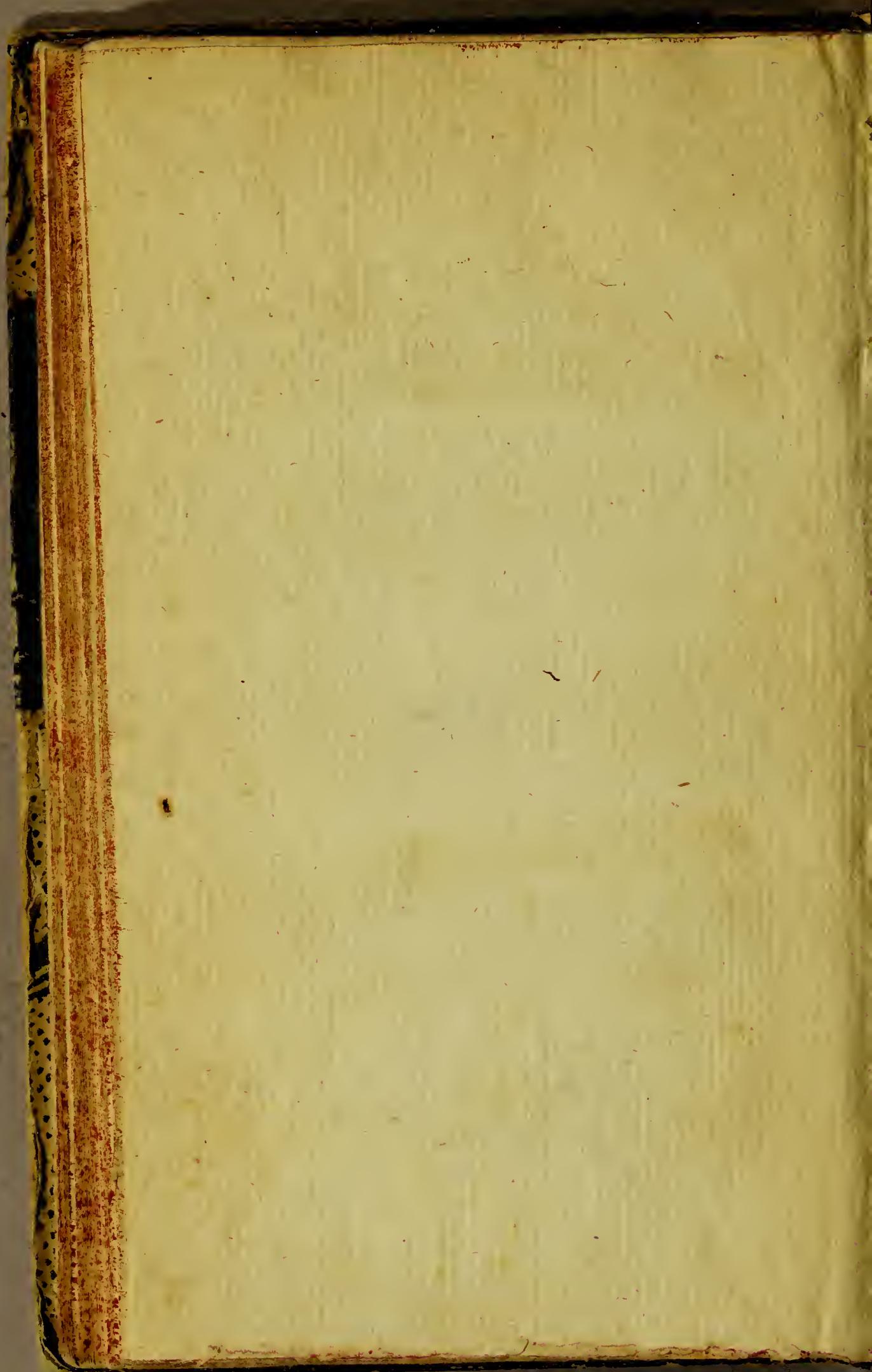
XIII. *Conduite des Jésuites pour frustrer le Roi d'Espagne des revenus immenses qu'il deyroit recevoir du Paraguay.*

Le droit de Capitation d'un écu par tête d'*Indiens* que les *Jésuites* doivent payer au Roi par an, se trouve non seulement absorbé par le payement que l'on fait aux *Indiens* pour les travaux du Roi, mais il n'y a point d'années que S. M. C. ne soit à retour par trois raisons également frauduleuses; la première, que les *Jésuites* n'accusent pas

la moitié de leurs *Indiens* pour la Capitation ; la seconde, que le Gouverneur de *Buenos Aires*, qui doit faire une fois sa visite dans les Missions pendant les cinq années de son Gouvernement, pour faire le dénombrement des *Indiens*, est prévenu par les Jésuites, qui moyennant une grosse somme d'argent dont ils lui font présent, l'engagent à ne point faire sa visite. & à se contenter de l'état qu'ils lui fournissent ; & la troisième, que lorsque dans un détachement d'*Indiens* pour les travaux il y a cinq cens hommes effectifs, on en passe quinze cens, que le Roi paye comme présens. C'est ainsi que Sa Majesté Catholique est servie dans les *Indes*, où ses revenus sont consumés en faux emplois, fraudes & pillage. Ces abus cependant méritent une attention des plus sérieuses ; les revenus du Roi, qui devroient monter au moins à trente millions de livres en ce pays chaque année (si S. M. étoit fidélement servie) se réduisent à rien, ou à peu de choses, parce que les Gouverneurs &

les Trésoriers sont toujours d'intelligence, & c'est à qui pillera le mieux. Il ne s'agit à présent (pour satisfaire à l'intention de ce Mémoire,) que de trouver les voies de réduire les Peres Jésuites à leur devoir, de donner un frein à leur puissance absolue, & de faire venir au profit du Roi d'Espagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de Peuples. Rien ne peut dispenser les Peres Jésuites de s'y soumettre, s'ils ne veulent donner des marques de leur déobéissance & de leur mauvaise intention. Cependant on est persuadé qu'ils formeront des obstacles infinis, qu'ils allégueront beaucoup de raisons apparentes, mais aiséees à détruire, & qu'ils ne se rendront qu'à la dernière extrémité. Ce Mémoire est de l'an 1712 ou environ, fait par une personne bien instruite des faits; il a été imprimé en Hollande en 1756.

- 12754A -
Lange
Oct. 26/20



CA 758
PT84Y1
17-SIZE

